RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Parc naturel marin
Estuaire de la Gironde
Mer des Pertuis

Conseil de gestion

Séance du 1er mars 2022

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2022_01

portant approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 16 décembre 2021

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 4 et R. 334-32,
- Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- Vu l'arrêté interpréfectoral modifié n° 2021/158 du 29 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,
- Vu la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées ;
- Vu la délibération 2021-02 du 15 octobre 2021 portant élection du président du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Considérant que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte les décisions suivantes :

ARTICLE 1 :

Le compte-rendu de la séance du conseil de gestion du 16 décembre 2021 est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,

Jean PROU

Parc naturel marin
Estuaire de la Gironde
Mer des Pertuis

PROJET

Procès-verbal de séance du Conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

LA ROCHELLE

Membres présents
57 membres du conseil de gestion présents, représentés ou ayant donné procuration (55 membres présents et 2 procurations).
La liste des membres présents est jointe en annexe 1. Le quorum, fixé à 35 membres présents ou représentés, est atteint.

M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, Alain Priol, représente le préfet de la Charente-Maritime en tant que commissaire du Gouvernement.
M l'administrateur général des affaires maritimes, Jean-Michel Chevalier, adjoint du préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'État en mer, représente le préfet Maritime de l'Atlantique en tant que commissaire du Gouvernement.

Annexes :
- annexe 1 : liste des membres présents
- annexe 2 : diapositives présentées en séance

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du compte-rendu de séance du 15 octobre 2021,
3. Présentation du rôle, du périmètre et de la composition des comités géographiques, élection du président et du vice-président de chacun des 3 comités,
4. Présentation synthétique du plan de gestion du Parc,
5. Les avis dans les Parcs naturels marins : cadrage règlementaire et fonctionnement,
6. Avis conforme portant sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de réaménagement des ouvrages maritimes à l'entrée du port de Saint-Martin-de-Ré, déposé par le Conseil Départemental de Charente-Maritime,
7. Avis simple portant sur le projet d'extension de la Réserve naturelle nationale de la baie et du Marais d'Yves,
8. Présentation, pour information, de la demande de renouvellement des concessions d'extraction de granulats marins de Chassiron B et D par Granulats Ouest-DTM,
9. Éléments de calendrier pour 2022.

Introduction

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. Prou, président du Conseil de gestion, souhaite rendre hommage à M. Pierre Le Gall, décédé récemment, qui fut 5 ans membre du conseil de gestion. Il salut à la fois ses qualités humaines et ses fortes convictions.

MM. Grand et Wahl s'associent à cet hommage en rappelant son érudition, ses convictions et qualités humaines. M. Grand prie de bien vouloir excuser le retard de M. Chevillon qui assiste aux obsèques de M. Le Gall.

1. Approbation de l'ordre du jour

M. Prou présente l'ordre du jour.

M. Wahl souhaite intervenir sur le sujet de la désignation des représentants du Comité régional des pêches maritimes de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM NA) au sein du conseil de gestion car il conteste l'élection de M. Michaud à la vice-présidence.

M. Prou procède à son adoption avec cette intervention en point supplémentaire. Il est adopté à l'unanimité.

M. Prou donne la parole à M. Wahl.

M. Wahl conteste la candidature de M. Michaud à la vice-présidence du collège des organisations socioprofessionnelles au motif qu'il n'avait pas mandat du CRPMEM NA et que cela n'avait pas été annoncé en séance. Contestant cette élection, le bureau du CRPMEM a procédé en interne à une nouvelle désignation de ses représentants. Il s'interroge sur la légitimité de M. Michaud pour continuer à siéger. Il tient donc un dossier contenant l'ensemble des éléments du dossier et engage une procédure contentieuse avec l'appui d'un avocat.

Il souhaite comprendre pourquoi l'arrêté de désignation des membres du conseil de gestion n'est pas modifié en ce sens.

M. Prou considère que l'arrêté de désignation des membres du conseil de gestion n'étant pas modifié, l'ensemble des représentants figurants dans cet arrêté sont des membres légitimes du conseil de gestion.

M. Renaud rappelle que M. Michaud a gagné l'élection haut la main ce qui garantit pour lui la légitimité du vote. Pour lui, cette situation est due au clivage au sein du Comité régional depuis sa création, et il souligne la légitimité de M. Michaud qui est président du Comité départemental depuis longtemps. Il s'agit de dépasser les querelles de clocher et il convient d'attendre les élections professionnelles qui se tiendront dans 6 mois. Il ne comprend pas que cette élection puisse être contestée.

M. Prou excuse Mme Bertrand empêchée et remplacée par son adjoint M. Lucas.

Décision CDG 1_20211216	**L'ordre du jour du conseil de gestion est adopté à l'unanimité.**

2. Approbation du compte-rendu de séance du 15 octobre 2021

M. Prou procède à l'adoption du compte rendu de la dernière séance.

Aucune remarque n'est émise, il est approuvé à l'unanimité.

Décision CDG 2_20211216	**Le compte rendu du conseil de gestion du 15 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.**
Délibération PNMEGMP_del_cdg_2021_04	**Portant approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 15 octobre 2021**

3. Présentation du rôle, du périmètre et de la composition des comités géographiques, élection du président et du vice-président de chacun des 3 comités

M. Prou rappelle que ce point n'avait pu être abordé lors de la dernière réunion.

M. Prou précise les changements apportés : il sera membre de chacun des comités géographiques mais ne sera pas président ou vice-président de ces comités. Il souhaite également leur donner un rôle plus accru et encourage les présidents, vice-présidents et membres à solliciter le Parc pour faire remonter des sujets à échanger dans ces comités et à en organiser.

M. Lucas présente le rôle, périmètre et missions des comités géographiques. Le support de présentation annexé au compte rendu présente les différents éléments présentés.

Il précise également la composition proposée des 3 comités. Il indique une demande formulée par M. Suire, représentant des extracteurs de granulats, pour que cette activité dispose d'un siège au sein du comité géographique Littoral vendéen compte tenu de l'existence d'un site d'extraction (concession du Payré).

M. Prou précise que les comités seront l'espace de débats sur des sujets particuliers, spécifiques ou géographiquement limités comme par exemple la problématique du silure dans l'estuaire de la Gironde et que les conclusions des différents comités remonteront au conseil de gestion pour mise en commun. Il est également important de nommer trois personnalités qualifiées dans chacun des comités pour qu'ils puissent partager leur connaissance sur les sujets. Il souhaite les solliciter davantage.

La composition n'appelle pas d'autres remarques et est donc adoptée à l'unanimité.

Il convient de procéder à la désignation des présidents et vice-présidents des comités.

M. Prou demande s'il y a des candidatures déclarées pour les comités :

- comité géographique « estuaire de la Gironde », M. Marengo se déclare candidat à la vice-présidence, Mme de Roffignac à la présidence
- comité géographique « mer des Pertuis », M. Bertaud se déclare candidat à la présidence, MM. Morandeau et Pigeot à la vice-présidence
- comité géographique « littoral vendéen » : M. Lebrevellec au nom de son titulaire M. Jouneau du Corepem et M. Chevillon les deux candidats à la présidence ou vice-présidence.

M. Prou interrompt la séance pour que les candidats échangent, définissent s'ils veulent être candidats à la présidence ou vice-présidence, s'ils maintiennent ou retirent leur candidature.

M. Prou procède à l'élection à main levée sans opposition des membres du conseil de gestion.

Pour le comité géographique « estuaire de la Gironde » :

Mme de Roffignac et M. Marengo sont élus respectivement présidente et vice-président de ce comité à l'unanimité.

Pour le comité géographique de la mer des Pertuis, M. Bertaud est candidat à la présidence et M. Pigeot à la vice-présidence.

Ils sont élus à l'unanimité.

Pour le comité géographique « littoral vendéen », M. Chevillon candidat à la présidence et M. Jouneau à la vice-présidence.

Ils sont élus à l'unanimité.

Décision CDG 3_20211216	**La composition est adoptée et les présidents et vice-présidents des comités géographiques sont élus.**
Délibération PNMEGMP_del_cdg_2021_05	**Portant composition et élection des présidents et vice-présidents des comités géographiques du Conseil de gestion**

M Prou précise que les représentants des associations ou des personnalités qualifiées pourront en souplesse adapter leur participation.

M. Marion indique que pour le comité géographique « mer des Pertuis » parmi les trois associations possibles, Ré nature environnement et nature environnement 17 siégeront et que la LPO siégera au sien du comité géographique « littoral vendéen ».

M. Chaumillon indique également quelles personnalités qualifiées seront amenées à siéger dans les trois comités :

- « estuaire de la Gironde » : M. Lobry, Mme Travichon et M. Le Pape ;
- « mer des Pertuis » : M. Sauriau, M. Bernard et Mme Travichon ;
- « littoral vendéen » : MM. Guéret, Sauriau et Chaumillon.

Avant de passer au point suivant, M. Prou demande aux personnalités qualifiées de se présenter d'indiquer brièvement leur domaine d'expertise afin que les membres du conseil de gestion puissent les identifier et se retourner vers eux pour des questions particulières :

- M. Ismaël Bernard, travaille sur les liens entre conchyliculture et les questions de qualité du milieu et autres problématiques écologiques, expert dans le domaine de la conchyliculture
- M. Éric Chaumillon, professeur de géologie marine à l'université de La Rochelle, expert dans le domaine des phénomènes hydro sédimentaires et de gestion du trait de côte
- M. Jean-Pierre Guéret, conservateur de la réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon, LPO, expert en gestion des milieux naturels. Il s'intéresse aux thématiques oiseaux d'eau, macrofaune benthique, présalés, poissons et qualité de l'eau.
- M. Olivier Le Pape, professeur à l'Agrocampus de Rennes, expert dans le développement durable des activités de pêches et de cultures marines
- M. Jérémy Lobry, directeur de recherche à l'Inrae de Bordeaux, chercheur en écologie aquatique, expert des milieux estuariens
- Mme Marianne Perez, directrice du CFPPA de Bourcefranc, experte en formation maritime
- M. Pierre-Guy Sauriau, chercheur à l'université de la Rochelle en écologie marine du littoral et du domaine côtier, expert dans le domaine des écosystèmes benthiques
- Mme Ségolène Travichon, coordinatrice des réserves naturelles nationales sur le littoral Charente-Maritime Vendée pour la LPO, experte en gestion des milieux naturels

4. Présentation synthétique du plan de gestion du Parc

M. Prou introduit la présentation en rappelant que le document volumineux fixe des objectifs. Il s'agira également de montrer comment l'équipe du Parc articule son travail avec le plan de gestion afin d'atteindre les objectifs qui y sont fixés. Cela fera l'objet de présentations plus conséquentes lors des futurs

conseils. Mais il est important que tous les membres et particulièrement les nouveaux connaissent le plan de gestion.

M. Lucas rappelle que bon nombre de membres du Conseil ont participé à son élaboration jusqu'à sa validation en 2018.

Mme Eynaudi présente la genèse de l'écriture de ce document, comment les membres du conseil de gestion ont été associés et impliqués dans sa rédaction ainsi que son contenu (cf. présentation en annexe).

Ce document est la feuille de route à 15 ans du Parc.

M. Prou indique que ce travail a fait l'objet d'une méthode précise et les membres du conseil de gestion doivent apporter les liens, l'articulation et les relations entre ce qu'ils représentent et l'environnement marin, afin de constituer ce territoire marin.

M. Prou sollicite les membres pour recueillir leur avis, leurs questions, etc.

M. Bertaud demande si les indicateurs du tableau de bord sont disponibles.

Mme Eynaudi répond que certains de ces indicateurs d'ores et déjà disponibles pour une bonne partie des 50 finalités car ceux-ci ont été assortis dès la rédaction du plan de gestion de niveaux d'exigence à 15 ans qui fixent des critères d'évaluation de l'atteinte. Par exemple pour la préservation des prés –salés, le maintien des superficies constitue un niveau d'exigence. Pour les autres, ces indicateurs sont en construction et l'alimentation du tableau de bord se projette à long terme.

Mme Travichon souhaite souligner que le travail d'élaboration avait été un travail, intense et important, de longue haleine, mené de main de maître par l'équipe du Parc. En ce qui concerne les réserves naturelles, c'est un exercice habituel, certes technique, mais au moment du renouvellement des plans de gestion des réserves naturelles, les conservateurs avec son service s'attacheront à bien articuler le plan de gestion du Parc avec celui des réserves naturelles. C'est un travail mené de concert déjà en cours pour les RNN de la Casse de la belle Henriette, de la baie de l'Aiguillon et prochainement de Moëze-Oléron.

M. Prou rappelle que ce travail long et intéressant a permis de partager des visions communes du territoire.

M. Marionnaud souligne que la profession conchylicole sera vigilante sur la mise en œuvre d'actions en réponse à des objectifs de réduction des densités d'élevage. Compte tenu des crises régulières qu'elle traverse et de son engagement pour trouver des solutions en travaillant sur le taux d'ensemencement, le nombre de bouchots par exemple. Il lui semble plus judicieux de travailler sur l'amélioration de la qualité de l'eau. Ainsi, la baie de l'Aiguillon est déclassée de A en B depuis 2 ans.

M. Prou rappelle l'implication de la profession dans la gestion de la relation entre les animaux et les ressources trophiques. Il faudra aborder la question de la qualité de l'eau en allant au-delà de la seule réponse à l'annulation ou réduction des pollutions. Il faut aussi s'interroger avec les professionnels, le Parc et les universitaires sur le sujet d'une bonne qualité chimique mais aussi écologique qui profite aux espèces élevées et aux autres. La perception de ce qu'est une bonne qualité de l'eau pour les différents acteurs et compartiments doit aussi être étudiée afin d'identifier les axes de progrès.

M. Chevillon, informe des travaux de restauration de vasières dans le cadre du projet Life baie de l'Aiguillon avec la LPO et l'OFB, réduction des crassats et impacts de la conchyliculture. Un colloque international a réuni 200 personnes du monde entier intéressées par le caractère inédit des travaux et l'articulation entre gestionnaires, professionnels pour avancer sur ces sujets.

M. Prou indique que ces questions pourront être présentées lors des comités géographiques. Il indique également que les prochains conseils de gestion permettront également à l'équipe du Parc de présenter les projets mis en œuvre ces 2 dernières années et l'état d'avancement du plan de gestion.

5. Les avis dans les Parcs naturels marins : cadrage règlementaire et fonctionnement

En l'absence de Mme Bertrand, M. Prou ne souhaite pas rentrer en détail sur ce sujet.

M. Lucas présente le cadre général des avis et notamment le pouvoir particulier donné au conseil de gestion : la capacité à émettre des avis conformes (cf. présentation). Il replace ces avis dans le cadre des différentes procédures administratives.

M. Prou demande aux services de l'État quelques précisions pour savoir en amont qui les sollicite, dans quel cadre, pour quel projet.

M. Courgeon, pour les avis sollicités au titre de la Direction interrégionale de la mer (DIRM) concernent la pêche lorsqu'il y a un changement radical (type d'engins, nombre de licences), pas d'avis conforme sur ces sujets mais des avis simples plus réguliers. La DIRM et plus précisément le service action économique et réglementation assure dans ces cas le rôle de service instructeur.

M. Prou souhaite que les services de l'État présents expliquent au Conseil l'Autorité environnementale et son rôle.

Mme Guérinel apporte la définition. Cette instance donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement et sur les mesures de gestion visant à éviter, atténuer ou compenser ces impacts, mais aussi d'un projet local, dès lors qu'il dépend du ministère de la Transition écologique (MTE), et qu'il est soumis à étude d'impact. Pour des projets d'envergure nationale ou régionale, c'est le conseil général de l'environnement et du développement durable. Pour des projets d'une échelle inférieure à la région, c'est la MRAE, mission régionale d'autorité environnementale, placée auprès des missions d'inspection générale du ministère de la Transition écologique, s'appuie sur les services de la DREAL pour émettre l'avis.

M. Manson précise pour la DDTM 17, et notamment le service eau, biodiversité et développement durable, que les contacts sont fréquents avec l'équipe du Parc sur des projets notamment au titre des autorisations relatives aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), à la loi sur l'eau, aux études d'impact environnemental, aux évaluations d'incidence Natura 2000, etc.

M. Prou souhaite solliciter régulièrement les services de l'État pour expliciter plus régulièrement le rôle des différentes administrations, leur fonctionnement, etc.

M. Marion remarque que dans la plaquette diffusée sur les avis, il est indiqué la possibilité pour le conseil de gestion de s'autosaisir de certains sujets. Il souhaite connaitre le champs d'application de cette disposition.

M. Lucas rappelle l'article R.443-33 du code de l'environnement qui définit cela : « Lorsque le conseil de gestion a connaissance d'un projet de plan, de schéma, de programme ou autre document susceptible d'avoir des effets sur la qualité du milieu ou la conservation des habitats naturels et des espèces du parc naturel marin, il peut en obtenir communication de l'autorité chargée de son élaboration. Sont exceptés de cette communication tous projets relatifs aux activités de défense nationale. ».

Mme Travichon souhaite connaitre, dans le cas des avis qui ne sont pas délégables au conseil de gestion, l'articulation entre la position exprimée par le conseil de gestion sur le dossier et l'avis émis par le CA de l'OFB. Le Parc est-il représenté dans au CA ?

M. Lucas indique que la situation est inédite à l'OFB et il n'y a pas de représentant du PNM au CA. Néanmoins, en amont de l'avis rendu par le CA, ce dernier bénéficiera du retour du conseil de gestion (note, délibération, position du CG). Les présidents de Parc se réunissent une à deux fois par an avec le Directeur général de l'établissement et c'est un sujet qui peut être discuté. La note technique soumise au conseil de gestion et au CA sera identique et il semble tout à fait logique et naturel que le Conseil d'administration se tourne vers le conseil de gestion afin de recueillir ses éléments sur une question qui le concerne en premier lieu.

6. Avis conforme portant sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de réaménagement des ouvrages maritimes à l'entrée du port de Saint-Martin-de-Ré, déposé par le Conseil Départemental de Charente-Maritime

M Prou signale qu'il ne prendra pas part au débat et au vote avec M. Sueur sur le sujet puisque la maîtrise d'ouvrage est portée par le Conseil départemental.

M. Lucas présente le projet (cf. présentation en annexe). Il propose l'émission d'un avis favorable assorti de réserves et de prescriptions et met au débat la proposition. Il rappelle que cette proposition d'avis figurant dans la note constitue la base de débat. Le conseil de gestion peut décider *in fine* d'émettre un avis défavorable, favorable sans réserve ni prescription ou de retenir la proposition en l'état mais aussi de l'amender.

M. Guéret remarque que dans le dossier transmis il manquait l'avis de l'autorité environnementale. Il trouve par ailleurs que l'avis proposé est tout à fait pertinent tant sur les réserves que les prescriptions

M. Lucas, propose que Mme Jaouen fasse un retour sur l'avis de l'Autorité environnementale rendu tardivement, après l'envoi du dossier de séance.

Mme Jaouen présente les principales conclusions de l'avis de l'Autorité environnementale. Les premières concernent l'avifaune avec la demande particulièrement de réduire les travaux bruyants hors période de nidification d'autant que l'ouvrage actuel n'est pas propice à la nidification. Ceci correspond à notre proposition d'accentuer les suivis de l'avifaune hors période inter nuptiale. L'autorité environnementale signale également le risque pollution par le béton au moment de la construction du brise lame et formule des recommandations d'adapter les travaux maritimes, de surveiller par plongeurs et de prendre des mesures de précautions pour éviter cette pollution. Les autres demandes étaient relatives à la protection des paysages et du site classé avec une demande de photomontages pour mieux apprécier l'inscription dans le paysage des nouveaux éléments ce qui a été apporté au dossier.

M. Plisson est gêné par la prescription relative à la qualité des sédiments car les seuils sont présentés comme des seuils réglementaires alors qu'il s'agit de seuils de gestion. Il trouve également disproportionné, par rapport à l'enjeu, la prescription qu'en cas de dépassement du seul N1 dans les sédiments il faille trouver une alternative. Pour sa part la solution alternative la plus adaptée serait de trouver une alternative, si le seuil dépasse le seuil N2, et qu'entre le seuil N1 et N2 il soit demandé de réaliser des tests écotoxicologiques supplémentaires. Cette proposition correspondrait ainsi plus aux prescriptions actuelles dans les Pertuis et qui sont déjà plus dures que les prescriptions moyennes à l'échelle nationale.

M. Lucas interroge les autres membres s'ils sont d'accord pour intégrer cette demande.

M. Chevillon imagine que la prescription proposée dans la note est basée sur une appréciation des désordres potentiels produits par les travaux. Il considère qu'il faut tendre vers le bon état écologique avec des progrès à réaliser dans de nombreux domaines. Les prescriptions paraissent sensées, pourquoi les réduire au prétexte qu'elles seraient mieux disantes qu'ailleurs.

M. Plisson précise ses propos, ce n'est pas une question d'habitude mais ces seuils sont prévus par le législateur et définissent la procédure ou réaction à tenir lorsque la teneur en polluant dans les sédiments

dépasse les différents seuils. Au niveau national, le seuil N2 n'est pas un seuil d'interdiction. Compte tenu du contexte local en Charente-Maritime avec les cultures marines etc., il est d'accord pour qu'en cas de dépassement du seuil N2 il n'y ait pas d'immersion des sédiments dragués. Toutefois, il est disproportionné de considérer que le seuil le plus bas devient un seuil d'interdiction.

M. Bernard, avec un regard sur les effets des travaux sur la conchyliculture, aimerait appuyer sur le fait que le dossier ne présente pas de mesures de contamination des sédiments. Il est donc difficile de se positionner sur la remise en suspension et les effets en termes de contamination. Cela constitue un angle mort pour apprécier les effets de modification de la sédimentologie. L'envasement des parcs est un enjeu et ce secteur est sensible à l'envasement.

M. Lucas demande si cela pourrait être traduit en termes de réserve ou de prescription.

M. Bernard indique qu'un état initial de la turbidité dans la zone serait souhaitable. Cette mesure était sensible aux variations de l'environnement (météo, état de la mer, etc. il convient de s'assurer que pour la définition de l'état zéro sur une période de 15 jours n'inclut pas de conditions exceptionnelles (très agité ou très calme) auquel cas il faudrait rallonger de 15j la période permettant le calcul de cet état zéro.

M Lucas propose de mettre au vote la proposition d'avis telle qu'indiquée dans la note en ajoutant une réserve reprenant la proposition de M. Bernard afin d'accroitre le périmètre de suivi de la turbidité et la définition de l'état zéro pour une meilleure prise en compte des effets à proximité des zones conchylicoles et de reformuler la prescription sur les seuils N1 et N2.

M. Grand, indique que Saint-Martin constitue son port d'attache et remercie le Département d'entreprendre ces travaux. Il trouve que 5 pages de réserves et prescriptions sont disproportionnées au regard du projet modeste selon lui.

M. Lucas répète qu'il ne s'agit pas d'un avis défavorable qui est proposé au vote et que les réserves et prescriptions visent à améliorer le projet et en limiter les impacts.

M. Ansoud, en tant qu'ancien entrepreneur indique qu'il est important de tenir compte des contraintes techniques des entrepreneurs qui interviennent sur ces milieux, car les plannings sont difficiles à adapter si on veut de bons engins et de bonnes équipes pour que tout se déroule dans les règles de l'art.

M. Morandeau demande si les réserves et prescriptions sont chiffrées et si le coût des études supplémentaires demandées ne serait pas supérieur aux travaux notamment au regard de leur superficie.

M. Lucas, ce n'est pas chiffré, mais la question qui est posée au Parc d'évaluer si le porteur de projet a correctement réalisé son obligation d'évaluation de ses impacts et si les mesures proposées sont cohérentes et respectent les objectifs collectivement fixés dans le plan de gestion. Il faut entre autres prendre conscience que de nombreuses demandes sont juste des précisions que le BE ayant accompagné le Département pourra facilement apporter sans générer de dépenses exagérées.

M. Pesmes s'interroge sur la compensation et si la création au droit de l'ouvrage d'habitats type récif avait été étudié.

M. Lucas répond que c'est une question que l'équipe s'est posée. L'ouvrage étant réalisé en site classé, un certain nombre de règles s'appliquent afin que le projet s'intègre dans le paysage notamment et le patrimoine construit. La paroi du brise-lame restituée doit s'intégrer dans l'esthétique de Vauban d'où l'impossibilité de recréer une structure 3D plus favorable aux habitats et espèces.

Passage au vote avec les modifications discutées (turbidité et seuils de contamination des sédiments).

53 présents Vote contre 0, 6 abstentions

Avis adopté.

Décision CDG 4_20211216	**La composition est adoptée et les présidents et vice-présidents des comités géographiques sont élus.**
Délibération PNMEGMP_del_cdg_2021_06	**Portant composition et élection des présidents et vice-présidents des comités géographiques du Conseil de gestion**

M. Prou retient que le sujet de la turbidité revient régulièrement dans les avis comme un serpent de mer. Propose que les personnalités qualifiées préparent un petit exposé sur la question de la mesure de la turbidité, les informations apportées sur la dynamique des sédiments etc.

M. Lucas indique que dans les projets lancés en 2020 et présentés dans les prochaines séances, 2 projets en cours sur la turbidité et l'identification des cellules hydrosédimentaires dans le Parc pour creuser le sujet et nous aider pour de futurs avis conformes etc.

M. Prou trouve qu'il serait intéressant d'avoir un retour des pétitionnaires sur la relation entre projet et les commentaires fait dans les prescriptions

7. Avis simple portant sur le projet d'extension de la Réserve naturelle nationale de la baie et du Marais d'Yves

M. Lucas rappelle le contexte de la demande (cf. présentation). Iil s'agit d'un avis simple portant sur la partie marine du projet de décret d'extension. L'équipe du Parc propose aux membres du conseil de gestion d'émettre un avis favorable.

M. Bertaud pointe un souci sémantique puisque pour cet avis simple concernant l'extension de la réserve, n'est présenté que le volet maritime dans la note et la présentation et que cet aspect maritime ne se retrouve pas dans la conclusion.

M. Lucas propose une correction de la formulation : « pour la partie maritime la concernant ».

M. Bertaud indique qu'en effet, il n'a pas la même posture selon qu'il s'agit d'un vote global ou maritime.

M. Michaud souhaite insister sur le fait que la profession n'est pas d'accord avec la proposition du décret de réglementer la pêche professionnelle sur le principe du bouilleur de cru. Certes peu de pêcheurs travaillent actuellement dans ce secteur mais les professionnels ont besoin de tout l'espace disponible particulièrement avec les contraintes qui s'imposent plus en plus.

M. Prou, trouve que le document constitue une suite d'interdictions, comprend que pour une réserve naturelle nationale cela soit le principe mais certaines interdictions portent sur des impacts anthropiques mal quantifiés dans le document à son avis. Il manque de lien causal entre des impacts présentés comme marginaux et une interdiction. En effet, pourquoi interdire si cela n'existe pas ou très peu. Le dossier aurait dû également apporter des éléments plus précis pour les zostères afin de préciser leur état de santé dans le périmètre projeté, l'articulation entre cet habitat et l'avifaune, l'apport de l'extension pour l'avifaune.

L'écluse du Rocher est envasée par défaut d'entretien, pourquoi ne pas proposer de rouvrir les connections des flux d'eaux pour reconnecter le marais aux vasières. Il a enfin le sentiment que le projet insiste fortement sur l'avifaune alors que pour lui, l'articulation entre le marais, les vasières et les zones humides devraient être plus mis en valeur et qu'il faut dépasser la simple liste d'habitats à préserver pour évoquer les interactions entre les compartiments et comment les activités s'insèrent dans ces écosystèmes et de quelle manière (impactante ou non).

M. Chaumillon souhaite à propos des écosystèmes cités rappeler que les herbiers et prés-salés avec les mangroves tropicales sont les écosystèmes piégeant le plus le carbone. Dans le cadre de La Rochelle Zéro carbone, qui porte l'objectif de compenser ses émissions par le piégeage naturel par ces écosystèmes, le rôle économique de ces habitats a pu être démontré. Il convient donc d'avoir ces éléments en tête au moment de donner son avis sur le projet de décret.

M. Chevillon réagit aux propos de M. Prou et indique qu'il ne faut pas réduire le rôle de la RNN aux oiseaux alors que le plan de gestion actuel et les inventaires démontrent que son action porte sur tous les compartiments. La RNN a pu quantifié et qualifié les enjeux de préservations et sont disponibles. Le document de présentation du projet de décret en fait largement l'écho suite à un important travail d'élaboration et de concertation sur le projet d'extension de la réserve.

M. Marion rappelle que lister les interdictions est le propre d'un décret de Réserve naturelle nationale qui ne vise que ce qui est interdit, la liste des autorisations serait autrement plus longue. C'est une mesure compensatoire de la création d'une digue en pleine réserve naturelle nationale. Ce genre de travaux est absolument inédit en France. Le décret a failli tombé tellement cela porte atteinte aux objectifs de préservation fixé dans le décret de création. Les différentes instances ministérielles consultatives de protection de la nature (conseil scientifique du patrimoine naturel, etc.), ont ainsi émis un avis défavorable au projet et le comité national de protection de la nature a réservé son avis à la mise en place de cette mesure d'extension de la réserve. La problématique de cette atteinte très forte à l'environnement causée par la création de la digue a été de trouver une mesure compensatoire. Cela n'a pas été facile, d'où le projet d'extension. Dans la note de l'équipe du Parc, on voit que la gêne occasionnée par la réglementation proposée pour les activités est extrêmement limitée (procédures autorisation travaux, etc.). Il ne partage pas les craintes exprimées et ne souhaite pas qu'une fois la digue créée, on s'assoit sur les mesures compensatoires.

M. Marengo aurait aimé connaitre la position des municipalités des communes limitrophes pour pouvoir se prononcer.

M. Bertaud rappelle qu'il est important de préciser que l'avis concerne la partie maritime.

M. Chaumillon, c'est justement le sens de sa remarque précédente, il lui parait difficile de ne pas encourager des projets piégeant le carbone lorsque qu'une collectivité porte cette politique.

M. Prou précise que ses propos visaient à pointer le défaut d'incarnation et de matière du décret pour apporter plus d'éléments. Il souhaite rajouter un point sur la décharge de Pré-Magnou, il conviendrait de s'assurer qu'il n'y ait pas de pollution marine causée par ce danger potentiel.

M. Lucas, resitue le cadre de ce projet de décret qui fait l'objet d'une enquête publique toujours en cours et dont nous n'avons pas encore les retours des différents participants. Il constate que beaucoup d'éléments du débat portent sur des éléments qui seront amenés à être certainement inscrits dans le plan de gestion de la future réserve. Le projet de décret tel que présenté fixe un cadre, ensuite un arrêté préfectoral sera pris pour désigner le gestionnaire et différentes modalités et enfin la réserve se dotera d'un plan de gestion pour définir ses objectifs et préciser ses actions.

Les remarques formulées en séances peuvent parfaitement être intégrées dans les considérants de la délibération. Un premier considérant serait relatif à l'importance de la prise en compte du lien terre mer, particulièrement pour les fonctionnalités notamment liées aux zostères et aux vasières. Le second pour rappeler le besoin futur de travailler à la rénovation de l'écluse du Rocher. Le troisième considérant pour souligner le besoin de mettre en œuvre des solutions pour se préserver de la décharge du Pré-Magnou de du risque de pollution marine que sa dégradation fait porter. Ces éléments pourraient être intégrer dans de futures chapitres du plan de gestion de la réserve.

M. Guéret apporte quelques éléments d'éclairage par rapport aux interventions. Il note que dans le document se trouvent des éléments quantifiés sur les pratiques (ex 30 pêcheurs filet fixe). Il rappelle les rôles joués par les herbiers qui sont des habitats rares constituant une ressource alimentaire pour la bernache. Il est donc important de maintenir et conserver le lien terre mer et l'article 10 du projet de décret permettra de travailler sur l'écluse du Rocher. Ce projet s'inscrit aussi dans la Stratégie nationale sur les aires protégées qui prévoit une augmentation de 10% des espaces protégés. Ce projet d'extension rentre ainsi tout à fait dans ce cadre et est pertinent.

M. Marion précise que la rénovation et remise en fonction de l'écluse du Rocher est un souhait porté de longue date par les ostréiculteurs notamment. Des devis de l'UNIMA pour sa remise en état et son entretien (envasement permanent qui en fait est la raison de son délaissement entrainant l'évacuation de l'eau par Chatellaillon) ont été réalisé par le passé sans aboutir au regard du budget très conséquent que cela nécessiterait.

Mme Travichon précise que le dérangement de la faune sur la réserve par les chiens est particulièrement important d'où la proposition de leur interdiction en tout point à l'exception de la piste cyclable où ils devront être tenus en laisse. Il ne s'agit pas de régime d'interdiction par principe mais en réponse à des atteintes à l'environnement qui sont remontées notamment par les gestionnaires vers les services de l'État. La réserve d'Yves est une pépite botanique.—_La partie maritime permet d'englober l'ensemble des fonctionnalités du site entre reposoirs et zones d'alimentations, ce qui permet également la protection des habitats en tant que tels comme vasière et zostères. Pour l'écluse, la réserve pourra être un levier dans la capacité à lever des fonds pour sa rénovation et son entretien (ex. baie de l'Aiguillon). La présence d'un gestionnaire permet le montage de projets et leur financement.

M. Prou, propose d'intégrer les considérants dans la délibération (écluse du Rocher, décharge de Pré-Magnou, intérêt des zostères) et d'indiquer que l'avis rendu porte sur la partie marine du projet d'extension. Il soumet cette proposition au vote du conseil de gestion. Elle est adoptée à la majorité absolue (3 abstentions, 0 contre).

Décision CDG 3_20211216	**La composition est adoptée et les présidents et vice-présidents des comités géographiques sont élus.**
Délibération PNMEGMP_del_cdg_2021_05	**Portant composition et élection des présidents et vice-présidents des comités géographiques du Conseil de gestion**

8. Présentation, pour information, de la demande de renouvellement des concessions d'extraction de granulats marins de Chassiron B et D par Granulats Ouest-DTM

En 2019, une présentation en conseil de gestion, des réunions avaient été organisées pour présenter ce projet de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter des granulats marins au niveau des concessions de Chassiron B et D. Dans ce cadre, un futur avis conforme sera sollicité auprès du Conseil de gestion.

M. Prou, indique que M. Suire propose d'organiser une réunion pour présenter plus longuement le projet. Une invitation parviendra aux membres du conseil de gestion (NB. le 3 mars 2022 prochain.)

Présentation de M. Suire (cf. présentation en annexe), sur le projet de prolongation des concessions d'exploitation des granulats de Chassiron B et D. Il s'agit d'une présentation du cadre général, le projet sera présenté lors de la prochaine réunion début mars, et d'une présentation de la procédure d'enquête publique qui débute sur le projet.

M. Prou invite les membres à s'inscrire à la réunion.

9. Éléments de calendrier pour 2022

M. Lucas demande aux membres de retenir le 9 février pour un conseil de gestion dont l'ordre du jour serait la présentation du rapport d'activités, de la prochaine stratégie triennale d'actions, et le programme d'actions 2022.

MM. Bertaud et Prou alertent sur un risque de croisement d'agenda puisque les 9 et 10 février dans le cadre de la présidence française de l'Union européen la Rochelle se tiendront des évènements qui risquent de retenir de nombreux membres du conseil de gestion.

M. Lucas présente quelques éléments de calendrier :

- fin mars début avril : réunion du CG pour notamment émettre deux avis conformes ;
- du 5 au 20 février, une exposition photographique est organisée sur les parcs naturels marins;
- les 22,23, 24 mars, colloque européen porté par Life Marha à la Rochelle sur la stratégie de préservation des habitats naturels marins ;
- lancement de différents projets liés au plan de relance.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Prou clôt la séance.

Annexe 1, liste des membres présents à la séance du Conseil de Gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis du vendredi 15 octobre 2021

Les membres suppléants sont indiqués en *italique*; les membres absents ou excusés sont indiqués en mode ~~barré~~

Représentants de l'État et de ses établissements publics (Catégorie 1) :

M. David DEVERRE, représentant du commandant de la zone maritime Atlantique
M. Laurent COURGEON, représentant le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,
Mme Françoise DELABY, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire~~,~~
Mme Bénédicte GUÉRINEL, représentante de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine
Mme Mathilde TERRAL, représentante de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine
M. Alexandre ROYER, représentant du directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée
M. Christophe MANSON, représentant du directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime
M. Laurent DAMARIN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde
M. Éric LEBAT, représentant du directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
~~M. Patrice BELZ, représentant de la directrice du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres~~
M. Johann LEIBREICH, directeur de l'établissement public du Marais poitevin

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (Catégorie 2) :

~~M. François BLANCHET, Conseil régional des Pays de La Loire~~
~~*M. Armel PÉCHEUL, Conseil régional des Pays de la Loire*~~
~~M. Mathieu LABROUSSE, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine~~
~~*M. Henri SABAROT, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine*~~
~~Mme Nathalie LE YONDRE, Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine~~
Mme Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
~~M. Éric ADRIAN, Conseil départemental de la Vendée~~
~~*Mme Brigitte HYBERT, Conseil départemental de la Vendée*~~
M. Jean PROU, Conseil *départemental* de la Charente-Maritime
~~*Mme Dominique RABELLE, Conseil départemental de la Charente-Maritime*~~
M. Christophe SUEUR, Conseil *départemental* de la Charente-Maritime
~~*Mme Véronique RICHEZ-LEROUGE, Conseil départemental de la Charente-Maritime*~~
~~Mme Pascale GOT, Conseil *départemental* de la Gironde~~
~~*Mme Célia MONSEIGNE, Conseil départemental de la Gironde*~~
~~M. Daniel NEAU, Communauté de communes Vendée Grand Littoral~~
~~*M. Didier ROUX, Communauté de communes Vendée Grand Littoral*~~
~~M. Pascal MONEIN, Commune de Talmont Saint Hilaire~~
~~*Mme Catherine NEAULT,* Commune de Talmont Saint Hilaire~~
M. Patrick MARENGO, Commune de Royan
~~*M. Didier SIMONNET, Commune de Royan*~~
M. Christophe BERTAUD, Communauté d'Agglomération de La Rochelle
~~*M. Stéphane VILLAIN, Communauté d'Agglomération de La Rochelle*~~
M. Patrice BROUHARD, Communauté de communes du Bassin de Marennes
~~*M. Jean Marie PETIT, Communauté de communes du Bassin de Marennes*~~
~~M. Stéphane POINEAU, Commune de Saint Christoly Médoc~~
~~*M. M. David CHANTELOT, Commune de Saint Christoly Médoc*~~
~~M. Xavier PINTAT, Communauté de communes Médoc Atlantique~~
~~*M. Jacques BIDALUN, Communauté de communes Médoc Atlantique*~~
Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde
~~*Mme Marie Pierre QUENTIN, syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde*~~

Représentant du ou des Parcs naturels régionaux intéressés (Catégorie 2) :

~~M. Franck LAPORTE, Parc naturel régional du Médoc~~
~~*à désigner, Parc naturel régional du Marais Poitevin*~~

Représentants des organisations représentatives des professionnels (Catégorie 3) :

~~M. José JOUNEAU, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire~~
M. Jacques LEBREVELEC, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

M. Philippe MICHEAU, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine
~~*M. Éric BLANC, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine*~~
M. Johnny WAHL, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine
M. Didier ARCHAMBAUD, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine
M. Pierre CARTIER, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine
~~*M. Ludovic LE CARROUR, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine*~~
Mme Jacqueline RABIC, Association agrée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde
~~*Mme Émilie RAPET, Association agrée départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Gironde*~~
~~M. Julien LAMOTHE, Association des organisations de producteurs du Golfe de Gascogne~~
M. Éric RENAUD, Association des organisations de producteurs du Golfe de Gascogne
M. Yannick MARIONNEAU, Comité régional conchylicole des Pays de la Loire
~~*M. Emmanuel BERTAUD, Comité régional conchylicole des Pays de la Loire*~~
~~M. Benoit DURIVEAU, Comité régional conchylicole de Poitou-Charentes~~
~~*Mme Pascale BAUDET, Comité régional conchylicole de Poitou-Charentes*~~
M. Laurent CHAMPEAU, Comité régional conchylicole de Poitou-Charentes
~~*Mme Annie AUBIER, Comité régional conchylicole de Poitou-Charentes*~~
~~M. Daniel COIRIER, Comité régional conchylicole de Poitou-Charentes~~
M. Philippe MORANDEAU, Comité régional conchylicole de Poitou-Charentes
~~M. Bertrand IUNG, Comité régional conchylicole d'Aquitaine~~
~~*M. Matthieu CABAUSSEL, Comité régional conchylicole d'Aquitaine*~~
~~M. Hugues BERBEY, Extracteurs de granulats~~
M. Frédéric SUIRE, Extracteurs de granulats
M. Fernand BOZZONI, Armateurs
M. Mathieu LERAT, Armateurs
~~M. Ahmed MANSOURI, Unions maritimes et portuaires~~
M. René MURATORE, Unions maritimes et portuaires
Mme Maud GUILLERME, Union maritime et portuaire de Bordeaux
~~*M. Guillaume BLONDET, Union maritime et portuaire de Bordeaux*~~
Mme Isabelle RACOUPEAU, Fédération des industries nautiques
~~*Mme Maud DUGOURD, Fédération des industries nautiques*~~
~~M. Michel PUYZARAT, Grand port maritime de La Rochelle~~
M. Bernard PLISSON, Grand port maritime de La Rochelle
M. Philippe RENIER, Grand port maritime de Bordeaux
~~*M. Julien MAS, Grand port maritime de Bordeaux*~~
~~M. Martin LEŸS, Union française d'électricité~~
Mme Anne GEORGELIN, Union française d'électricité
~~M. Bertrand MOQUAY, Ports gérés par une collectivité~~
M. Christian MARBACH, Ports gérés par une collectivité
M. Guillaume MÉTAYER, Ports gérés par une collectivité
~~*M. Nicolas DUBOIS, Ports gérés par une collectivité*~~
M. Michel AMBLARD, Chambres d'agriculture de la Vendée, de la Charente-Maritime ou de la Gironde
~~*M. Jérôme FRÉVILLE, Chambres d'agriculture de la Vendée, de la Charente-Maritime ou de la Gironde*~~

Représentants d'organisations d'usagers (Catégorie 4) :

M. Philippe GRAND, Plaisance
~~*M. Jean-Claude GUILLIEN, Plaisance*~~
M. Jean-Jacques COUDRAY, Plaisance
~~*M. François BERTOUT, Plaisance*~~
M. Yves CALVET, Pêche de loisirs
M. Jean-Bernard ANSOUD, Pêche de loisirs
~~M. Bernard PRIMAULT, Pêche de loisirs~~
M. Christian BARILLOU, Pêche de loisirs
~~Mme Marie DUVAL DEPLANNE, Comités régionaux olympiques et sportifs~~
M. Jacques THIOLAT, Comités régionaux olympiques et sportifs
M. Éric PESME, Activités subaquatiques de loisir
~~*M. Laurent PICOT, Activités subaquatiques de loisir*~~

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel (Catégorie 5) :

M. Gérard FRIGAUX, Ré nature Environnement
~~*M. Grégory ZIEBACZ, Ré nature Environnement*~~

M. Dominique CHEVILLON, Ligue pour la Protection des Oiseaux
~~*M. Cédric MARTEAU, Ligue pour la Protection des Oiseaux*~~
M. Jacques PIGEOT, IODDE
~~*M. Jean-Baptiste BONNIN, IODDE*~~
M. Pierrick MARION, Nature Environnement 17
~~*Mme Monique HYVERNAUD, Nature Environnement 17*~~
~~M. Bernard BERTHAUD, FNE 85~~
~~*M. Yves LE QUELLEC, FNE 85*~~
M. Daniel DELESTRE, SEPANSO GIRONDE
~~*Mme Élisabeth ARNAULD, SEPANSO GIRONDE*~~
Mme Sophie HUBERSON-DEBRY, Un estuaire pour tous
~~*Mme Chantal DUPUY, Un estuaire pour tous*~~

Personnalités qualifiées (Catégorie 6) :

M. Jean-Pierre GUÉRET, expert en gestion des milieux naturels
Mme Ségolène TRAVICHON, experte en gestion des milieux naturels
~~M. Olivier LE PAPE, expert dans le développement durable des activités de pêches et de cultures marines~~ (procuration donnée)
M. Ismaël BERNARD, expert dans le domaine de la conchyliculture
M. Éric CHAUMILLON, expert dans le domaine des phénomènes hydro sédimentaires et de gestion du trait de côte
M. Pierre-Guy SAURIAU, expert dans le domaine des écosystèmes benthiques
M. Jérémy LOBRY, expert des milieux estuariens
~~Mme Marianne PEREZ, experte en formation maritime~~ (procuration donnée)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Parc naturel marin
Estuaire de la Gironde Mer des Pertuis

Conseil de gestion
16 décembre 2021

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

1 - Approbation de l'ordre du jour

2 - Approbation du compte-rendu de séance du 15 octobre 2021

3 - Présentation du rôle, du périmètre et de la composition des comités géographiques, élection du président et du vice-président de chacun des 3 comités

4 - Présentation synthétique du plan de gestion du Parc

5 - Les avis dans les Parcs naturels marins : cadrage règlementaire et fonctionnement

6 - Avis conforme portant sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de réaménagement des ouvrages maritimes à l'entrée du port de Saint-Martin-de-Ré, déposé par le Conseil Départemental de Charente-Maritime

7 - Avis simple portant sur le projet d'extension de la Réserve naturelle nationale de la Baie et du Marais d'Yves

8 – Présentation du projet de renouvellement de la concession d'extraction de granulats à Chassiron

9 - Eléments de calendrier pour 2022.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2021

LES COMITES GEOGRAPHIQUES : RÔLE, PERIMETRES, COMPOSITION

Rôle des comités géographiques

- Définis à l'art. 4 du décret de création

- Traiter des sujets, projets ou activités dont les effets sur le milieu marin sont limités à l'espace du comité considéré.

Périmètre des comités géographiques

- « estuaire de la Gironde » : à l'est de la ligne joignant la pointe de la Négade à la pointe de la Coubre;

- « mer des Pertuis » : espaces côtiers constitués par les pertuis de Maumusson, d'Antioche et Breton

- « littoral vendéen » : bande côtière de 1,5 mille marin le long de la côte de la Vendée, incluant l'ensemble de la baie de l'Aiguillon.

PARC NATUREL MARIN DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS

Délimitation des comités géographiques du parc naturel marin

EDITEE LE : **19/04/2017**

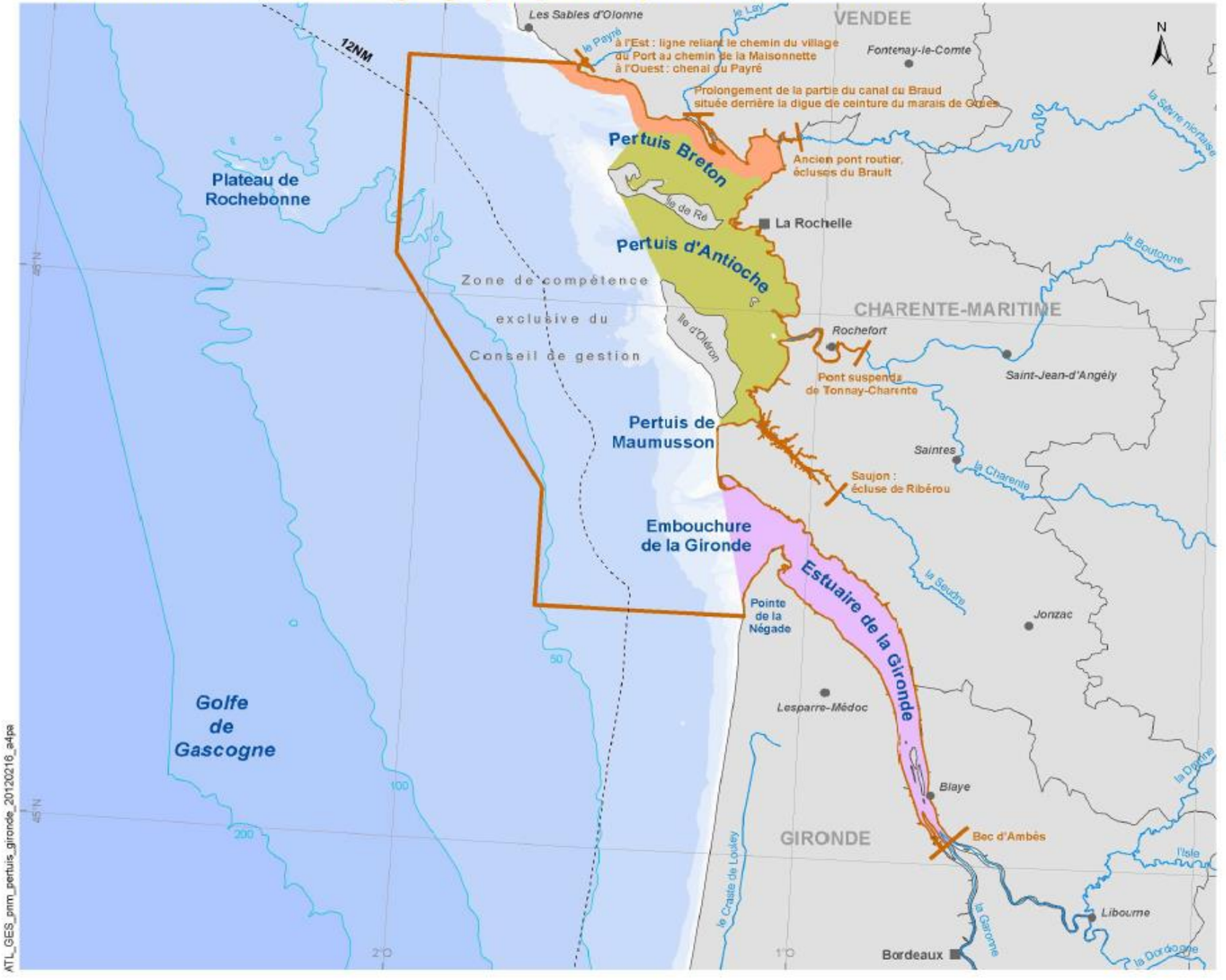

Délimitation des comités géographiques

- Littoral vendéen
- Mer des pertuis
- Estuaire de la Gironde

Limite du parc naturel marin

- Périmètre du parc naturel marin
- Bec d'Ambès — Limite dans les estuaires

0 15 30 kilomètres

0 6 12 milles marins

Sources des données : AFB, AAMP, IGN/SANDRE, IGN, SHOM*
* (ne pas utiliser pour la navigation)
Système de coordonnées : Lambert 93 / RGF93 / IAG GRS 1980
Coordonnées géographiques du cartouche : WGS84

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB

Estuaire de la Gironde Mer des Pertuis

ATL_GES_pnm_pertuis_gironde_20120216_a4pa

Composition des comités géographiques

Les comités géographiques sont constitués de membres du conseil de gestion dans la limite de **deux tiers** de ses membres, et en respectant l'**équilibre général des différents collèges** du conseil de gestion.

Proposition : le président du Conseil de gestion est membre de chacun des comités.

Comité géographique "estuaire de la Gironde"		
Collège	Membre	Nombre
État et établissements publics associés	DIRM Sud-Atlantique	1
	DREAL Nouvelle-Aquitaine	1
	DDTM Charente-Maritime	1
	DDTM Gironde	1
	Agence de l'eau Adour-Garonne	1
	Conservatoire du littoral	1
	sous total	6
Collectivités territoriales et leurs groupements	CR Nouvelle Aquitaine	1
	CD Charente-Maritime	1
	CD Gironde	1
	Commune de Royan	1
	Communauté de communes Médoc -Atlantique	1
	Commune de Saint-Christoly-Médoc	1
	SMIDDEST	1
	sous total	7
PNR	PNR Médoc	1
	sous total	1
Organisations représentatives des professionnels	CRPMEM Nouvelle-Aquitaine	1
	AADPPEDG	1
	CRC Arcachon-Aquitaine	1
	Extracteurs de granulats	1
	UMP Bordeaux	1
	GPM Bordeaux	1
	Union française d'électricité	1
	Ports de plaisance	1
	Ports de pêche	1
	sous total	9
Organisations d'usagers	Représentants de la plaisance	1
	Représentants de la pêche de loisir	1
	sous total	2
Associations de protection de l'environnement	Sepanso Gironde	1
	Estuaire pour tous	1
	sous total	2
Personnalités qualifiées	À déterminer entre personnalités qualifiées	3
	sous total	3
	TOTAL	30

Comité géographique de la mer des Pertuis		
Collège	Membre	Nombre
État et établissements publics associés	DIRM Sud-Atlantique	1
	DREAL Nouvelle-Aquitaine	1
	DDTM Vendée	1
	DDTM Charente-Maritime	1
	Agence de l'eau Adour-Garonne	1
	Conservatoire du littoral	1
	sous-total	6
Collectivités territoriales et leurs groupements	CR Pays de la Loire	1
	CR Nouvelle Aquitaine	1
	CD Charente-Maritime	1
	CD Vendée	1
	Communauté d'agglomération de la Rochelle	1
	Communauté de communes du Bassin de Marennes	1
	sous-total	6
Organisations représentatives des professionnels	CRPMEM Pays de la Loire	1
	CRPMEM Nouvelle-Aquitaine	1
	OP Golfe de Gascogne	1
	CRC Poitou-Charentes	1
	Extracteurs de granulats	1
	Armateurs	1
	UMP La Rochelle	1
	Fédération des industries nautiques	1
	GPM La Rochelle	1
	Ports de plaisance	1
	Ports de pêche	1
	Chambres d'agriculture	1
	sous-total	12
Organisations d'usagers	Représentants de la plaisance	1
	Représentants de la pêche de loisir	1
	Comités régionaux olympiques et sportifs	1
	Activités subaquatiques de loisir	1
	sous-total	4
Associations de protection de l'environnement	IODDE (éducation à l'environnement)	1
	LPO	2 parmi les 3
	FNE- Ré nature environnement	
	Nature environnement 17	
	sous-total	3
Personnalités qualifiées	À déterminer entre personnalités qualifiées	3
	sous-total	3
	TOTAL	34

Comité géographique « littoral vendéen »		
Collège	Membre	Nombre
État et établissements publics associés	DIRM Sud-Atlantique	1
	DREAL Pays de la Loire	1
	DDTM Vendée	1
	DDTM Charente-Maritime	1
	Agence de l'eau Adour-Garonne	1
	Conservatoire du littoral	1
	EP Marais poitevin	1
	sous-total	7
Collectivités territoriales et leurs groupements	CR Pays de la Loire	1
	CD Vendée	1
	Communauté de communes Vendée Grand Littoral	1
	Commune de Talmont-Saint-Hilaire	1
	sous-total	4
PNR	PNR Marais poitevin	1
	sous-total	1
Organisations représentatives des professionnels	CRPMEM Pays de la Loire	1
	CRC Pays de la Loire	1
	CRC Poitou-Charentes	1
	Ports de plaisance	1
	sous-total	4
Organisations d'usagers	Représentants de la plaisance	1
	Représentants de la pêche de loisir	1
	Comités régionaux olympiques et sportifs	1
	sous-total	3
Associations de protection de l'environnement	FNE Vendée	1
	A déterminer entre Nature environnement 17 et la LPO	1
	sous-total	2
Personnalités qualifiées	À déterminer entre personnalités qualifiées	3
	sous-total	3
	TOTAL	24

Election des présidents et vice-présidents des comités géographiques

REGLEMENT INTERIEUR

Article 26 : Les présidents et vice-présidents des comités géographiques

Le président et le vice-président de chacun des 3 comités géographiques sont élus par les membres du comité géographique concerné, pour une durée de 5 ans ou pour la période restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des membres du conseil de gestion.

Article 27 : Modalités de vote pour les présidents et vice-présidents des comités géographiques

Le président informe les membres du conseil de gestion des candidatures déjà déclarées pour chaque comité géographique et fait appel à de nouvelles candidatures. Il est procédé à l'élection du président de chaque comité géographique, puis du vice-président. Le vote a lieu à bulletin secret au sein de chaque comité géographique, et s'effectue à la majorité relative.

Toutefois, si aucun membre présent ne s'y oppose au sein de chaque comité géographique, le vote peut avoir lieu à main levée.

LE PLAN DE GESTION DU PARC

Le plan de gestion du Parc naturel marin, une feuille de route à 15 ans, un projet de territoire en mer

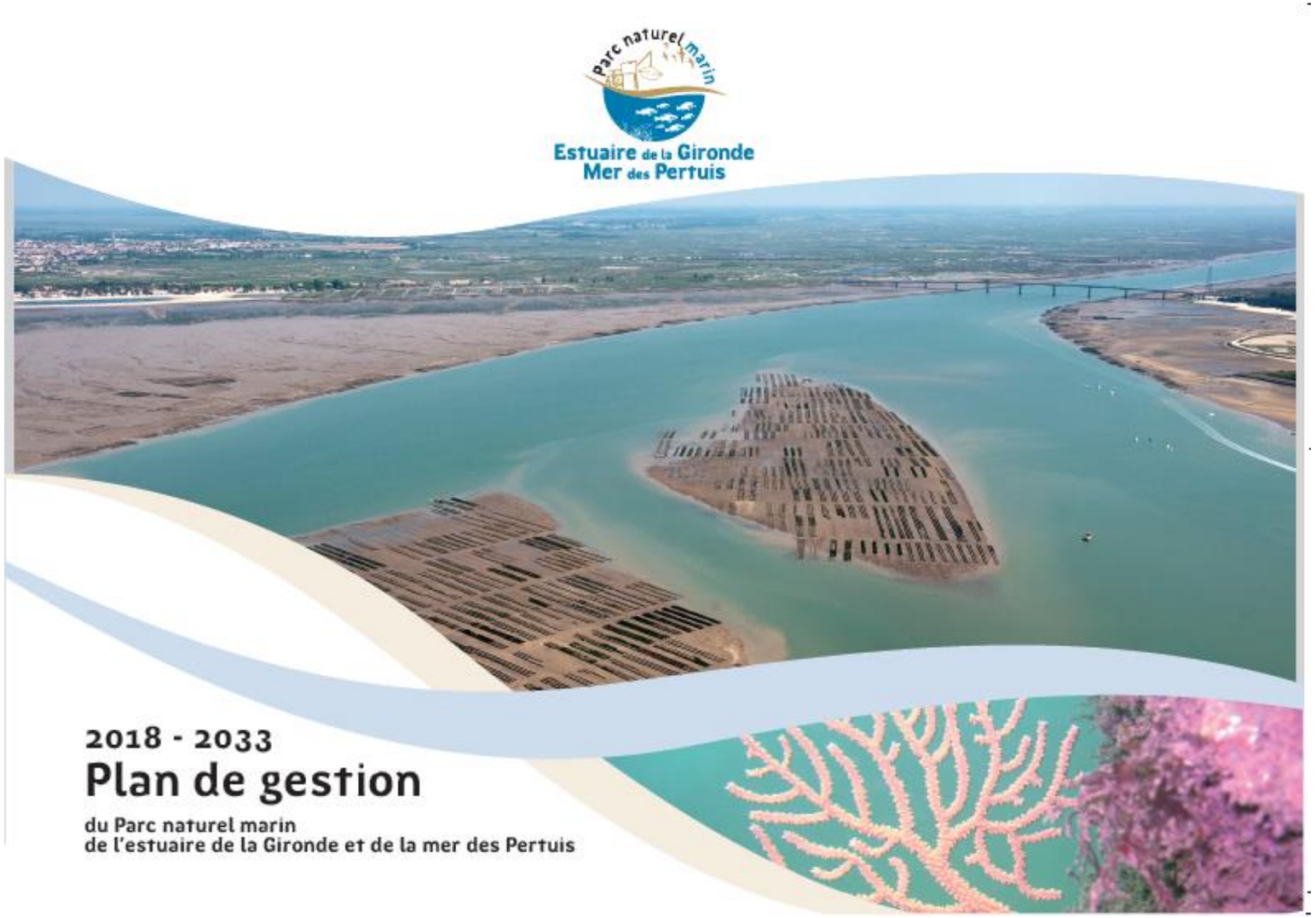

Plan de gestion : le cadre législatif et règlementaire

- Le plan de gestion détermine les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre
- Le conseil de gestion élabore le plan de gestion et le soumet à l'approbation du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité
- Le plan de gestion est élaboré dans un délai de 3 ans à compter de la création du Parc (→ 15 avril 2018)
- Il est révisable au bout de 15 ans

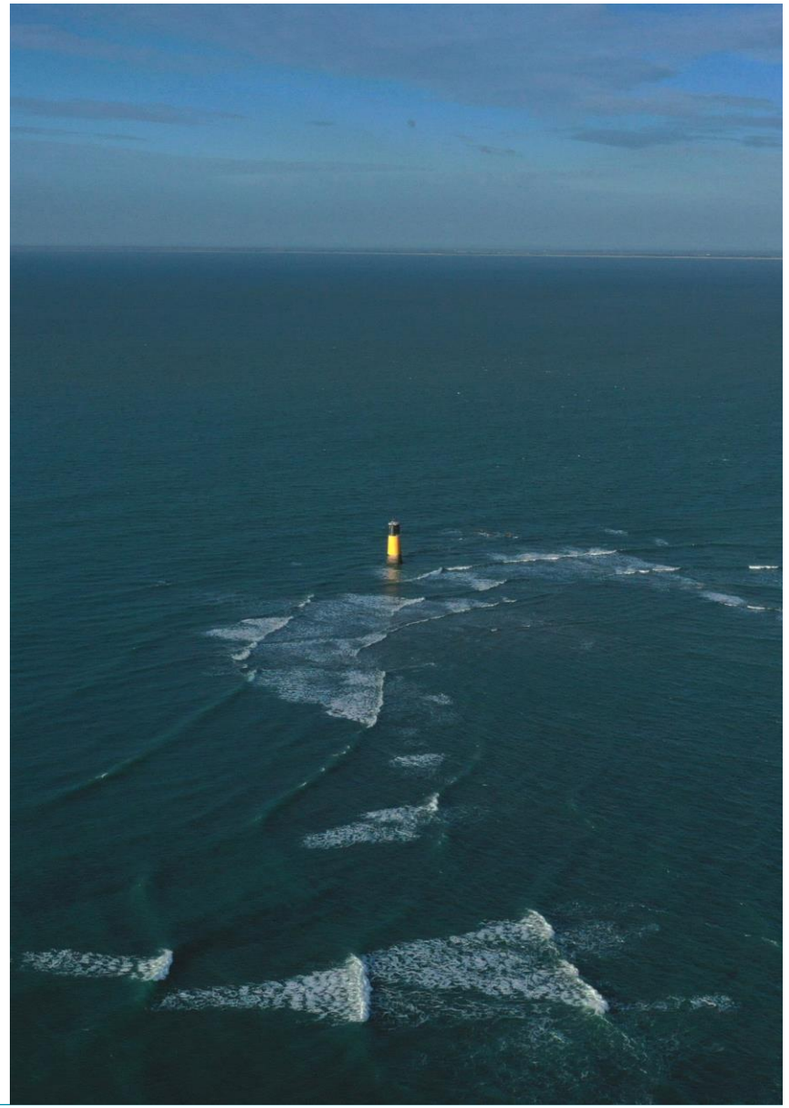

L'élaboration du plan de gestion
14 mois de concertation, de février 2017 à avril 2018

- **Une approche thématique**
  7 groupe de travail thématiques, forces de proposition

- **Une approche territoriale**
  3 comités géographiques

- **Une approche transversale, décisionnelle**
  Bureau
  Conseil de gestion

Bilan de la concertation

Une soixantaine de réunions

- 40 réunions de groupes de travail
- 3 réunions de chacun des comités géographiques
- 5 réunions du bureau
- 4 réunions du conseil de gestion

Une bonne représentativité, une forte participation

- 50 structures et 100 personnes ont participé à l'élaboration du plan de gestion
- Un taux de participation aux réunions de 50 à 90 %

Ecosystèmes exceptionnels avec des habitats variés

Ecosystèmes exceptionnels avec des habitats variés

De nombreuses espèces dépendantes des habitats

De multiples activités maritimes

50 finalités de gestion

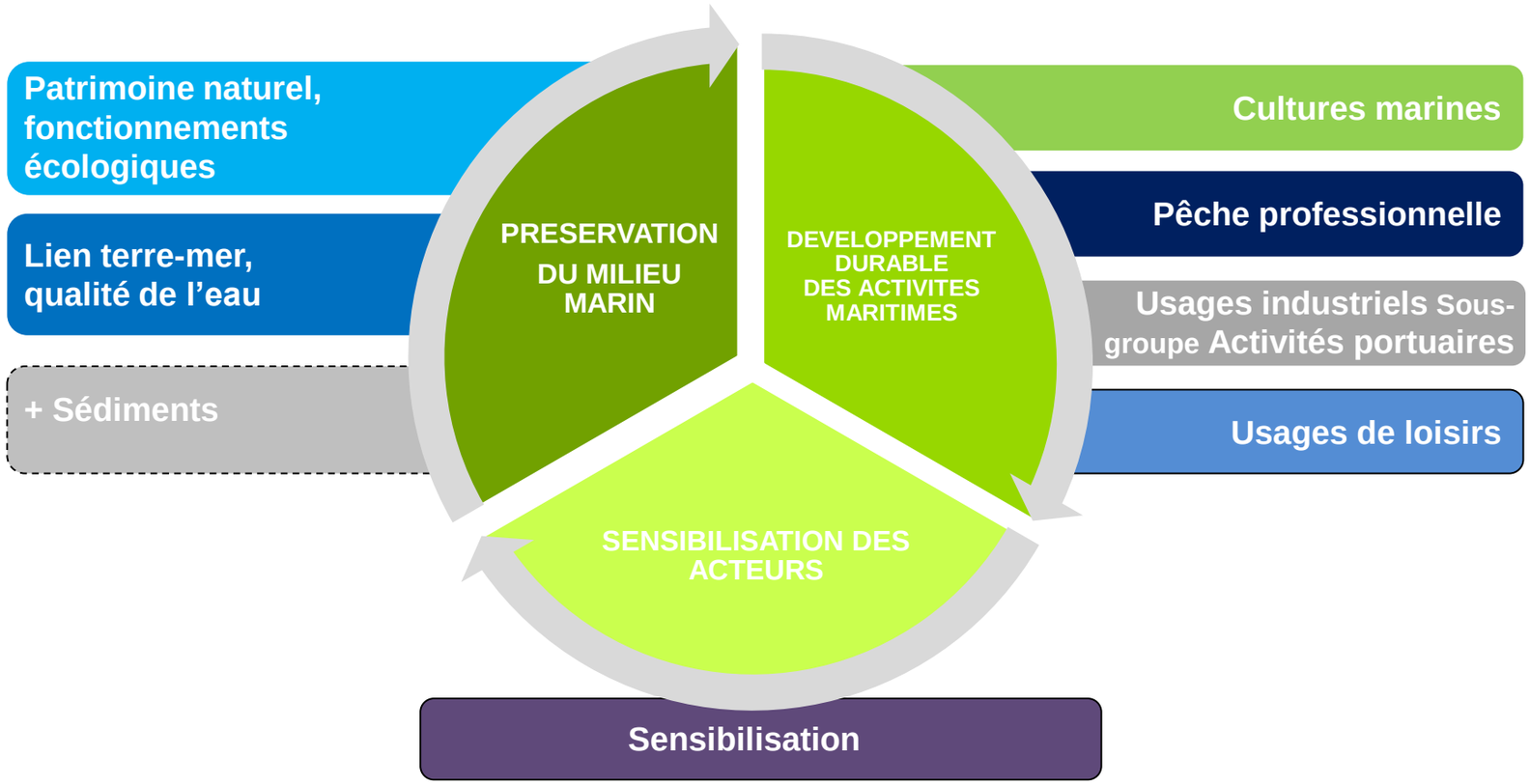

Stratégie d'acquisition de connaissances

La préservation du milieu marin

- **Hiérarchisation des enjeux environnementaux**
  Niveaux de représentativité et de sensibilité

- **Exigences communautaires**
  Natura 2000 (Parc opérateur de 7 sites)
  Directive cadre sur l'eau (DCE)
  Directive cadre stratégie milieu marin (DCSMM)

Des finalités pour maintenir ou améliorer l'état écologique

Le développement durable des activités maritimes

1/ **Des finalités liées aux spécificités locales**, intrinsèques à l'activité et sous l'angle socio-économique

2/ Des finalités liées aux **conditions de milieu favorables** à l'activité

3/ Des finalités liées à la réduction des **pressions de l'activité sur le milieu**

Du projet de territoire à l'action

- **Le plan de gestion et son tableau de bord**
  Des objectifs de résultats à atteindre, évaluables
  Des indicateurs permettant d'évaluer

- **Une stratégie d'actions pluriannuelle**
  Stratégie d'actions 2019-2021, 5 axes stratégiques
  Objectifs opérationnels

- **Des programmes d'actions annuels**
  Mobilisant le budget alloué par l'OFB (1,5 M€) et des fonds extérieurs (fonds européens, plan de relance, Région,…)

Le plan de gestion du Parc, 4 documents

Document principal : le plan de gestion
Téléchargeable sur le site du Parc, édition papier à disposition

✓ Annexe Natura 2000

✓ 2 atlas cartographiques

Un plan de gestion en ligne
www. plan-gestion.parc-marin-gironde-pertuis.fr

LES AVIS ÉMIS PAR LES PARCS NATURELS MARINS

Avis conforme

Code de l'environnement :
Article L 334-5
Article R 181-27
Article R 334-33

« Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Office français de la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion ».

Suivi obligatoirement par l'autorité compétente

Avis simple obligatoire

Prévu par les codes

Avis simple

Avis technique

Formulé par l'équipe du Parc

AVIS CONFORME

SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES OUVRAGES MARITIMES À L'ENTRÉE DU PORT DE SAINT-MARTIN-DE-RÉ, DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE CHARENTE-MARITIME

Contexte du projet de réaménagement et de la demande d'avis

- Des travaux et les ouvrages projetés situés dans le périmètre du parc naturel marin et dans les sites Natura 2000 ZPS et ZSC Pertuis-Charentais Rochebonne (et en site classé)

- La DDTM 17 sollicite le Conseil de gestion du Parc pour avis conforme conformément au Code de l'Environnement (R.181-27).

  En effet, par son dimensionnement et puisqu'il génère des effets sur des habitats à enjeux majeurs de préservation (dont les mosaïques d'habitats benthiques intertidaux de la banche), le projet est susceptible d'avoir un effet notable sur le milieu marin.

Contexte du projet de réaménagement

Suite aux tempêtes de 2019 : dégradation
de l'ouvrage de protection situé à l'extérieur du port de
Saint-Martin-de-Ré (construit en 1989)

Des études préalables qui montrent que l'ouvrage
dans sa configuration actuelle n'est pas efficace
pour protéger le port en cas de houles nord-ouest

La solution projetée intègre :

- un ouvrage fixe en protection des houles de secteur nord-ouest et vise à améliorer les conditions d'agitation dans l'avant-port et le chenal d'accès

- un brise-clapot positionné dans la continuité de la jetée est du port atténuant les clapots de secteur nord-ouest.

© E. Jaouen OFB-PNM

© CD17

Description et organisation des travaux

- Préfabrication des ouvrages hors site
(caissons du brise-lame et pontons du brise-clapot)
- Travaux réalisés par voie maritime
(par barge avec engins - travaux au maximum à marée basse,
pas de piste provisoire sur l'estran)
- Enlèvement de l'ouvrage existant en deux phases (restitution de 480 m^2)
- Rectification du chenal d'accès au port (750 m^2 et 220m^3)
- Creusement des souilles des ouvrages
- Amenée et mise en place des caissons du brise clapot (dimension 70,4 x7,6 m)
- Battage des pieux de guidage
et mise en place des pontons du brise- clapot (dimension 54,5x7m)

Éléments manquants dans la description des travaux et ouvrages :
- **Existe-t-il une zone de chantier à terre pour le stationnement et l'entretien des engins ?**
- **Les ouvrages et en particulier les pieux du brise-clapot seront-ils équipés d'anode(s) sacrificielle(s) ?**

© E. Jaouen OFB-PNM

© CD17

Prise en compte des enjeux de préservation et des finalités du plan de gestion du parc naturel marin

- **Qualité de l'eau et des sédiments marins** :

  Des volumes de déblais/remblais sur l'estran assez faibles, sableux ou sablo-vaseux mais dont la qualité physico-chimique n'a pas été analysée ;

  Des mesures prises pour réduire les risques de pollutions accidentelles

  Un suivi de la turbidité générée par les travaux peu détaillé.

Éléments manquants ou à préciser :

- **Analyser la qualité des sédiments au droit des ouvrages et du chenal avant travaux, selon les résultats adapter les travaux et suivre la qualité des sédiments pendant et après travaux ;**

- **Mieux préciser et justifier les suivis de la turbidité pendant les travaux.**

Prise en compte des enjeux de préservation et des finalités du plan de gestion du parc naturel marin

- **Habitats à enjeux majeurs de préservation et habitats fonctionnels (avifaune, ressources halieutiques)** :

  Destruction de 1 545 m² d'habitats benthiques dont certains à enjeux majeurs de préservation du Parc (mosaïque d'habitats benthiques intertidaux – mares d'eau permanentes, algues sur roches ou blocs, hermelles, vasière subtidale)

  Les habitats concernés sont des habitats fonctionnels pour l'avifaune (repos, gagnage) ou la ressource halieutique (nourricerie)

  Restitution au milieu naturel de 480 m² (ouvrage actuel déconstruit)

- **Mammifères marins et tortues**

  Un dérangement des espèces pendant la phase travaux (y compris battage des pieux hors marée basse)

Prise en compte des enjeux de préservation et des finalités du plan de gestion du parc naturel marin

Des mesures proposées ayant pour objectif de réduire les incidences sur les habitats et les espèces :

- Mesures de surveillance du chantier et visant à réduire les risques de pollutions accidentelles ;

Enfin, le CD17 prévoit en compensation des surfaces d'habitats détruites, la renaturation par retrait des blocs anthropiques, sur une superficie de 2 300 m².

Éléments à préciser ou à adapter :

- **Les mesures proposées par le CD17 et ayant pour objectifs à réduire les impacts des travaux bruyants sur les mammifères marins qui doivent être adaptées afin d'être plus efficaces**

- **Mesures de suivis proposées pour les habitats et l'avifaune peu précis et à adapter au regard des enjeux et du contexte de l'estran.**

- **La mesure proposée comme compensation contribue à la renaturation d'habitats intertidaux (estran de cailloutis et sable). En ce sens, elle doit être maintenue.**

→ s'approche de la notion de compensation mais ne répond pas strictement aux critères réglementaires

Proposition d'avis conforme

Au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et de l'analyse des effets du projet, il est proposé au conseil de gestion d'émettre un avis favorable assorti des réserves et prescriptions suivantes :

Réserves

Zone de chantier et mesures de réduction des risques de pollution accidentelle

Il est demandé de préciser :

- si une zone de chantier à terre est prévue (pour le stationnement, l'entretien des engins) et le cas échéant si celle-ci est prévue sur un secteur limitant les risques de pollution des milieux naturels.

  Le secteur concerné devra être identifié.

- si l'entretien des engins est réalisé sur les barges, comment les mesures visant à réduire le risque de pollution accidentelle seront-elles adaptées ?

Anodes sacrificielles

Le dossier ne précise pas si les ouvrages existant et projetés (pieux du brise clapot en particulier) sont et seront équipés d'anodes sacrificielles.

Si oui, il convient de préciser les incidences sur la qualité de l'eau et de proposer la solution la moins impactante au regard de critères techniques et environnementaux (matériaux, alimentation, quantité, entretien, impacts sur l'environnement marin).

Réserves

Suivi de la turbidité pendant les travaux

Il est précisé que les entreprises en charge des travaux devront effectuer un contrôle de la turbidité pendant la phase de chantier :

- suivis à intervalles réguliers grâce à une sonde portative ;
- mesures débutant *a minima* deux semaines, dans un contexte météorologique normal, avant le démarrage des travaux pour définir « l'état 0 » de la turbidité et pour définir des seuils d'alerte.
- à partir de la date de démarrage des travaux, tout dépassement des seuils d'alerte entrainera une interruption des travaux jusqu'à ce que la turbidité mesurée redevienne inférieure au seuil d'alerte.

Il est demandé de préciser la mesure :

- à quelle distance du chantier les mesures de turbidité seront-elles faites ?
- justifier le nombre de sondes utilisées pour ce suivi ainsi que la durée de deux semaines pour l'établissement de « l'état zéro ».
- comment seront établis les seuils d'alerte et d'arrêt de chantier à partir de « l'état zéro » ?

Réserves

Mesures de réduction relatives aux mammifères marins et tortues marines lors des travaux bruyants réalisés hors marée basse : déploiement de dispositifs dissuasifs

En cas d'observation de mammifères marins, le pétitionnaire prévoit le déploiement de dispositifs dissuasifs. Les émissions sonores seront produites au-dessous du « seuil de dérangement » permettant aux espèces de fuir la zone de travaux.

Il est proposé de préciser et justifier les « seuils de dérangement » pour les émissions sonores produites par les dispositifs dissuasifs acoustiques mis en place.

Prescriptions

Qualité des sédiments marins

Au regard des objectifs inscrits dans le plan de gestion du Parc, qui sont de « maintenir ou améliorer la qualité des sédiments », il est proposé que soient réalisés les prélèvements (au niveau des ouvrages, des souilles et du chenal) et les analyses en amont des travaux.

Dans le cas d'une contamination des sédiments (supérieure à N1), un test écotoxicologique devra être produit. Si le seuil dépasse le niveau N2 alors une solution alternative en termes de travaux devra être proposée et des suivis mis en œuvre (par des prélèvements pendant et après travaux).

Suivi des habitats après travaux (zone de projet)

Le pétitionnaire dans le dossier précise qu'un suivi sera réalisé afin d'étudier l'évolution des habitats dans la zone de projet : survol en drone, analyse bibliographique et reconnaissance terrain (sur 20 ans)

Il est proposé de compléter par des prélèvements et suivis quantificatifs nécessaires à l'évaluation de l'état de conservation des habitats, adaptés au contexte de l'estran et des travaux (devant et derrière le brise-lame, au niveau du brise-clapot, au niveau de l'ancien brise-lame). Le plan d'échantillonnage sera proposé en conséquence.

Les moyens et méthodes mis en œuvre seront conformes aux protocoles en vigueur pour les habitats rocheux (quadrats) et meubles.

Prescriptions

Mesures de réduction relatives aux mammifères marins et tortues marines lors des travaux bruyants réalisés hors marée basse : Observation des espèces

Le pétitionnaire prévoit l'observation et la surveillance de la présence de tortues et mammifères marins dans un rayon de 300 m avant les travaux bruyants (battage des pieux en particulier).

Il est proposé d'adapter la mesure :

- les observateurs devront être formés à la détection des mammifères marins et tortues. Ces observateurs devront être qualifiés, expérimentés voire certifiés (Marine Mammal Observers ou MMOs pour la surveillance visuelle).
- la zone d'observation sera élargie à 500 m, 500 m étant le rayon minimal d'exclusion mammifères marins dans le guide « Préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques en mer d'origine anthropique sur la faune marine » Ministère de la transition écologique, juin 2020.
- les observations dans cette zone seront réalisées pendant 30 minutes avant le début des travaux
- les résultats des suivis et observations seront transmis à la DDTM, à PELAGIS et au Parc.

Prescriptions

Mesures de réduction relatives aux mammifères marins et tortues marines lors des travaux bruyants réalisés hors marée basse : démarrage progressif des travaux

En cas de détection de tortues ou de mammifères marins et après déploiement, le pétitionnaire prévoit que les opérations de battage de pieux soient réalisées par des marteaux permettant une montée en puissance de la force de frappe, afin d'éloigner les espèces de la zone de travaux.

Il est proposé de prévoir cette mesure sans condition préalable et de façon préventive. L'objectif sera de réduire les impacts sur la faune (y compris l'ichtyofaune).

Mesure de réduction complémentaire

Le pétitionnaire précise dans le dossier que la souille sous le brise-clapot ne sera pas draguée (phase d'exploitation de l'ouvrage). Il est proposé d'inscrire ce principe d'exploitation en mesure de réduction pouvant être inscrite à l'arrêté préfectoral.

Prescriptions

<u>Mesure de suivi de l'avifaune après travaux, à l'intérieur d'un périmètre englobant la zone de travaux ainsi que la plage de la Cible</u>

Pour cette mesure de suivi, le pétitionnaire prévoit des visites de terrain entre mars et mi-aout pour la recherche de l'avifaune reproductrice.

Or, cette mesure de suivi semble peu adaptée au contexte de la zone et des enjeux en présence. Il est donc proposé une modification de la mesure afin prendre en compte les oiseaux fréquentant le site en période inter-nuptiale :

- En période de nidification, entre mars et mi-aout, il est proposé de réduire le nombre de visites avec a minima une visite avant le début du mois de mai puis une deuxième au moins 4 semaines après.
- En période inter-nuptiale, les inventaires seront réalisés au moins une fois par mois, entre mi-aout et avril.

  À chaque passage, il sera réalisé un inventaire exhaustif des espèces présentes sur l'estran à trois stades de la marée (Etale, mi- marée, haute-mer) afin de spatialiser les zones de repos et d'alimentation sur le site pour les différents groupes d'espèces observées.

Proposition d'avis conforme

Mesure de renaturation de la plage de la Cible par enlèvement des blocs anthropiques

© CD17

Proposition d'avis conforme

Mesure de renaturation de la plage de la Cible par enlèvement des blocs anthropiques

La problématique de la compensation en mer est complexe : l'absence de foncier et la quasi impossibilité de réaliser de la restauration active d'écosystèmes rend difficile la mise en œuvre de mesures compensatoires et le respect des principes règlementaires.

(équivalence écologique ; objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité ; proximité géographique ; efficacité avec « l'obligation de résultats » ; pérennité avec l'effectivité des mesures de compensation « pendant toute la durée des atteintes ».

Néanmoins, un élément nous semble important à respecter : celui de l'équivalence écologique (restaurer le même habitat que celui détruit).

La mesure proposée portant sur la renaturation de l'estran de la plage de la Cible par retrait des blocs anthropiques est intéressante et apporte un bénéfice environnemental mais elle porte sur des cailloutis et de l'estran sableux alors que les ouvrages prévus détruisent une mosaïque d'habitats liés à la banche calcaire.

Il nous semble que la mesure proposée s'approche de la notion de compensation mais ne répond pas strictement aux critères. Ainsi, nous proposons que dans **les considérants de la délibération relative à l'avis conforme soit inscrit que cette mesure s'approche du cadre de la compensation et qu'une réflexion plus large et plus approfondie doit être menée à l'échelle du Parc pour l'amélioration de la mise en œuvre de mesures compensatoires en mer dans le cadre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.**

Proposition d'avis conforme

Mesure de renaturation de la plage de la Cible par enlèvement des blocs anthropiques

Suivis

Il est proposé d'adapter les suivis prévus :

Mesure de suivis avifaune (mesure déjà précisée).

Mesure de suivis habitats : il est proposé de compléter la mesure de suivi des habitats de la plage de la Cible par des prélèvements quantificatifs nécessaires à l'évaluation de l'état de conservation des habitats.

Ces prélèvements seront réalisés en haut, milieu et bas d'estran, avec une station de prélèvement dans l'habitat renaturé.

Le prélèvement et le nombre de réplicats seront conformes au protocole DCE avec la liste des espèces, abondance, richesse spécifique, biomasse, indices écologiques, granulométrie matière organique.

AVIS SIMPLE

SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA BAIE ET DU MARAIS D'YVES

Contexte de la demande

Tempête Xynthia des 27 et 28 février 2010 et submersion marine

- Un plan d'actions de protection des enjeux face au risque submersion
- Accompagnement du projet de digue (complément des compensations prévues) l'État s'est engagé à étendre la Réserve naturelle nationale conformément à l'avis conforme du 14 février 2018 du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire

PARC NATUREL MARIN "ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MER DES PERTUIS"

Localisation du projet d'extension de la Réserve naturelle nationale du marais et de la baie d'Yves

Périmètre d'extension de la réserve dans le périmètre du Parc

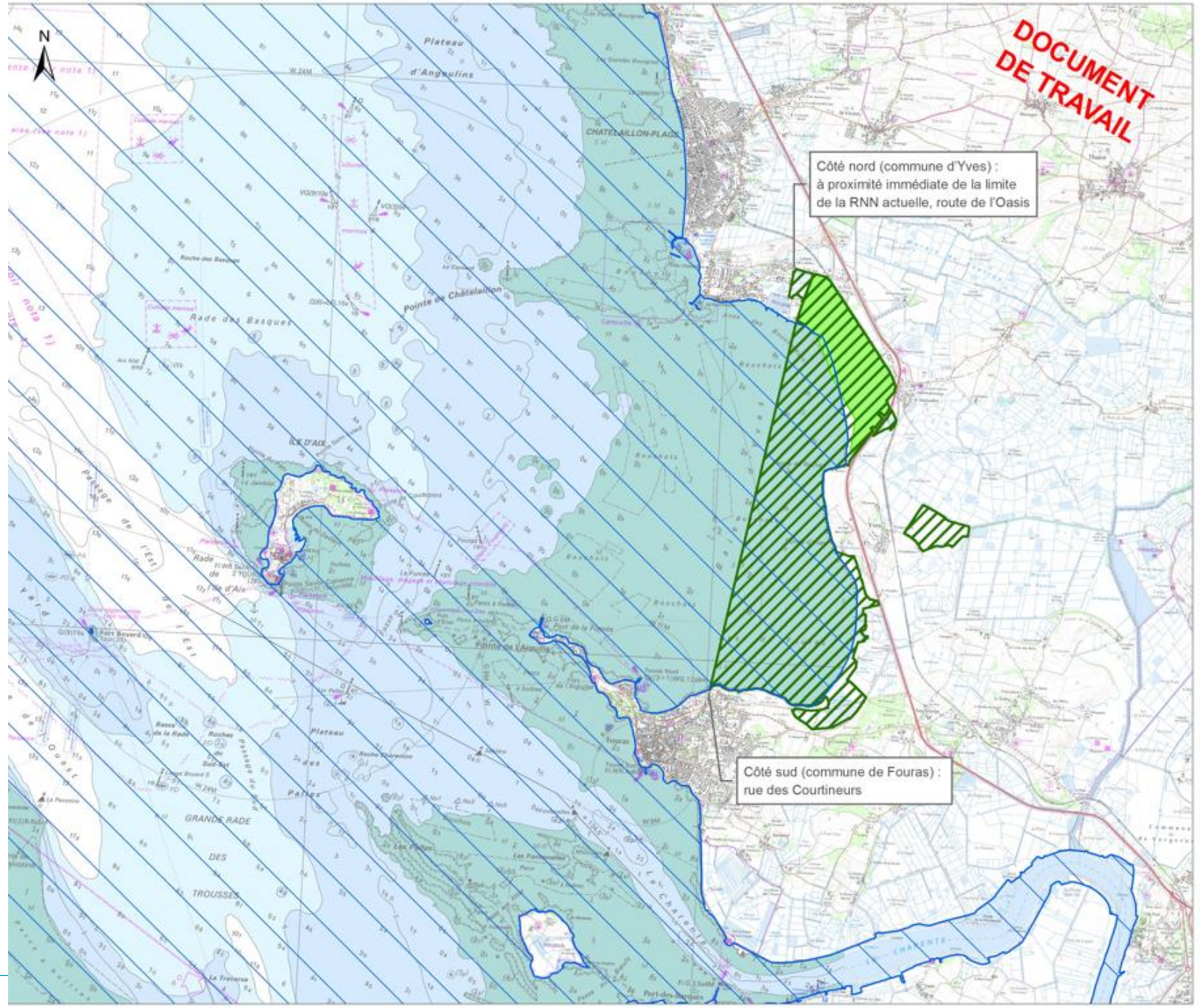

Parc naturel marin (PNM)

Périmètre du projet d'extension de la Réserve naturelle nationale "marais et baie d'Yves"

Périmètre actuel de la Réserve naturelle nationale "marais d'Yves"

0 2 Kilomètres

0 1 mille marin

EDITEE LE : 11/2021

Sources des données :
- PNM : OFB, 11/2021
- Projet d'extension de la RNN : DREAL Nouvelle-Aquitaine, 11/2021
- RNN : INPN (webservice)
- Fond de carte : SCANLITTO France Métropolitaine WM 20140401* (webservice)

** : ne pas utiliser pour la navigation*

Système de coordonnées: RGF 1993 Lambert 93
Projection: Lambert Conformal Conic
Datum: RGF 1993

Les enjeux écologiques présents sur le secteur marin du périmètre d'extension

Des fonctionnalités majeures sur le secteur

- Fonction de production primaire à la base des réseaux trophiques
- Fonction de nourricerie
- Fonction d'alimentation des oiseaux d'eau côtiers

Trois habitats marins à enjeux majeur de préservation à l'échelle du Parc

- Habitats sédimentaires vaseux
- Herbiers de zostères naines
- Prés-salés

Un secteur fonctionnel pour l'alimentation et le repos des oiseaux d'eau côtiers (limicoles et anatidés) en période inter nuptiale.

- Un site d'importance national voire international pour certaines espèces (Bécasseau maubèche, Barge à queue noire par exemple)

Récapitulatif des enjeux concernés par l'extension du périmètre sur le secteur marin et des finalités de gestion correspondantes

Huit finalités (ou sous finalités) du plan de gestion concernées

Enjeux	Finalités
Production primaire	Finalité 9 : Le niveau de **production primaire** des habitats benthiques et pélagiques est maintenu selon les saisons
Fonction de nourricerie	Finalité 10 : Des **nourriceries** et des frayères fonctionnelles maintenues pour une ressource halieutique diverse et abondante, ainsi que des espèces patrimoniales ou non exploitées préservées
Fonction d'alimentation des oiseaux d'eau côtiers	Finalité 11 : Des **ressources alimentaires suffisantes et accessibles** sont maintenues pour les **oiseaux d'eau**
Oiseaux d'eau côtiers	Sous-finalité 12.1 : **L'effectif d'oiseaux d'eau côtiers** en période internuptiale est maintenu ou augmenté
	Finalité 13 : Le nombre total de couples nicheurs de gravelot à collier interrompu et le taux de réussite de reproduction sont augmentés
Vasières	Finalité 20 : Le bon état écologique des **habitats sédimentaires** littoraux et côtiers **à caractère vaseux** est maintenu
Herbiers de zostères	Sous-finalité 22.3 : le bon état écologique et la couverture des **herbiers de zostères** sont maintenus
Prés-salés	Sous-finalité 22.1 : le bon état écologique et la couverture des **prés-salés** sont maintenus

Les réglementations concernant les activités maritimes du projet de décret

(Pièce n°7 : Tome-5_Projet-Decret_Extension-RNN-Yves-1)

Travaux (Article 10)

Les travaux publics ou privés à l'exception des travaux 'digues » bénéficiant d'une autorisation spéciale.

Sont également permis, après déclaration au les travaux publics ou privés nécessaires aux de **pêche au carrelet.**

Conchyliculture (Article 12)

Les activités conchylicoles pratiquées à titre professionnel dans la réserve s'exercent dans le respect de la réglementation en vigueur.

➢ **Remarque Parc** : le secteur de bouchots est situé hors du périmètre d'extension envisagé.

Pêche professionnelle (Article 13

I. - **La pêche professionnelle est interdite** sur le périmètre de la réserve naturelle. **Cette interdiction n'est pas applicable à la pêche professionnelle embarquée avec des filets maillants et ce jusqu'à la cessation de l'activité de l'armateur ou du navire**. Le préfet compétent établit et tient à jour, par arrêté, la liste de ces personnes et navires.

(…)

Pêche de loisir

Article 13

(…)

II. - **La pêche de loisir, à pied et embarquée, est interdite** sur le périmètre de la réserve naturelle **à l'exception de la pêche depuis les pontons de pêche aux carrelets pour les personnes titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime** pour lesquelles la pêche aux carrelets s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur. La pratique de la pêche depuis les pontons de pêche aux carrelets peut toutefois être réglementée par le préfet après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve, afin qu'elle soit compatible avec les objectifs du plan de gestion approuvé de la réserve.

(…)

Les réglementations concernant les activités maritimes du projet de décret

(Pièce n°7 : Tome-5_Projet-Decret_Extension-RNN-Yves-1)

Activités relatives à la circulation, aux activités sportives et de loisirs et aux autres usages

Article 17 : Dans les espaces marins de la réserve, **la navigation, le mouillage, la mise à l'eau et la sortie d'eau de tout navire ou engin nautique ainsi que l'embarquement et le débarquement des personnes, sont interdits**.

Toutefois, ces interdictions ne sont pas applicables :

1° pour des opérations de police, de lutte contre la pollution, de secours ou de sauvetage, ainsi que pour d'autres missions de service public ;

2° pour l'entretien, la gestion et la surveillance de la réserve ;

3° pour des études ou des recherches scientifiques, après avis du conseil scientifique de la réserve.

L'interdiction relative à la navigation ne s'applique pas aux personnes et navires qui participent aux activités autorisées dans le cadre du présent décret au I de l'article 13.

- **Remarque Parc** : l'interdiction de navigation ne s'applique pas à la pêche professionnelle embarquée (I art.13).

Article 19 : Les activités sportives et de loisirs peuvent être réglementées par le préfet. Les manifestations à caractère sportif, pédagogique, culturel ou festif ainsi que **les manifestations nautiques sont interdites**. Toutefois elles peuvent être autorisées par le préfet, conformément aux orientations définies dans le plan de gestion de la réserve.

Article 20 : Sous réserve des dispositions de l'article 7, **la chasse est interdite**.

- **Remarque Parc :** l'article 7 permet notamment les mesures de régulation des sangliers.

Proposition d'avis

Des habitats marins, des espèces marines et des fonctionnalités (production primaire, nourriceries, alimentation des oiseaux d'eau côtiers) considérés comme à enjeu majeur de préservation à l'échelle du Parc et pour lesquels des **finalités dédiées sont fixées dans son plan de gestion.**

Une réglementation envisagée qui permet la **préservation de ces enjeux à long terme.**

Il est proposé au conseil de gestion d'émettre un avis favorable au dossier d'enquête publique relatif au projet d'extension de la Réserve naturelle nationale du marais et de la baie d'Yves, uniquement pour la partie maritime la concernant (dossier d'enquête publique intégrant le projet de décret et le périmètre d'extension).

PRÉSENTATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D'EXTRACTION DE GRANULATS MARINS AU LARGE DE CHASSIRON

Concessions de granulats marins : Chassiron B / D
ETUDE IMPACT

Stellamaris

Terminal sablier de la Rochelle

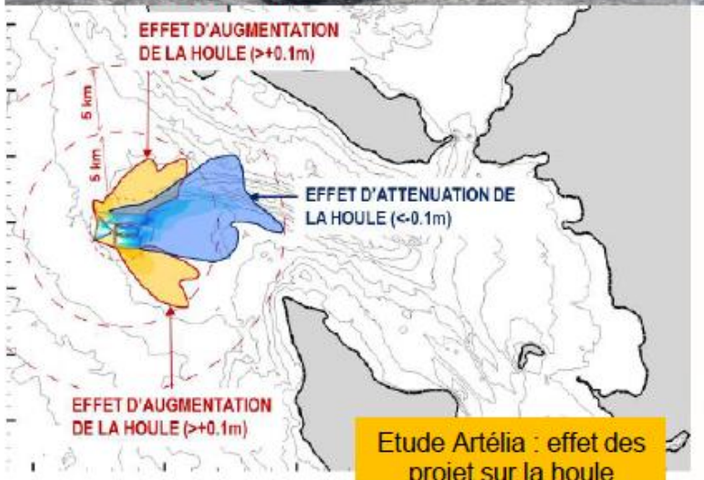

Etude Artélia : effet des projet sur la houle

Gisement Chassiron modèle bicouche des sables

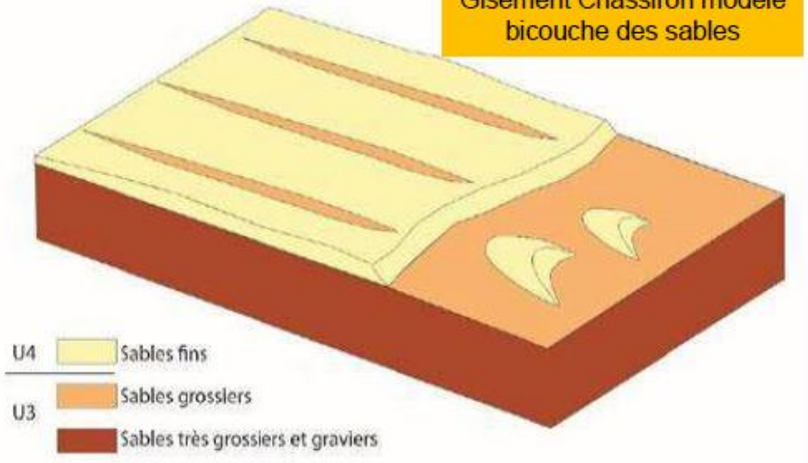

DTM

Granulats Ouest
HEIDELBERGCEMENT Group

GSM
HEIDELBERGCEMENT Group

Concessions de granulats marins : Chassiron B / D
Localisation / durée des concessions

CHASSIRON D (GSM) : autorisation initiale avril 2002 pour 20 ans (fin en 2022)

Surface : 3km²

Quantité à extraire : 333 000 m3

- Dossier de demande de prolongation (11/2020) pour 20 ans (fin en 2042) sur une surface et un volume à extraire inchangés.

CHASSIRON B (DTM / Granulats Ouest) : autorisation initiale mars 2003(fin en 2023)

Surface : 1,33km²,

Quantité à extraire : 333 000 m3

- Dossier de demande de prolongation (12/2020) pour 20 ans (fin en 2043) sur une surface et un volume à extraire inchangés.

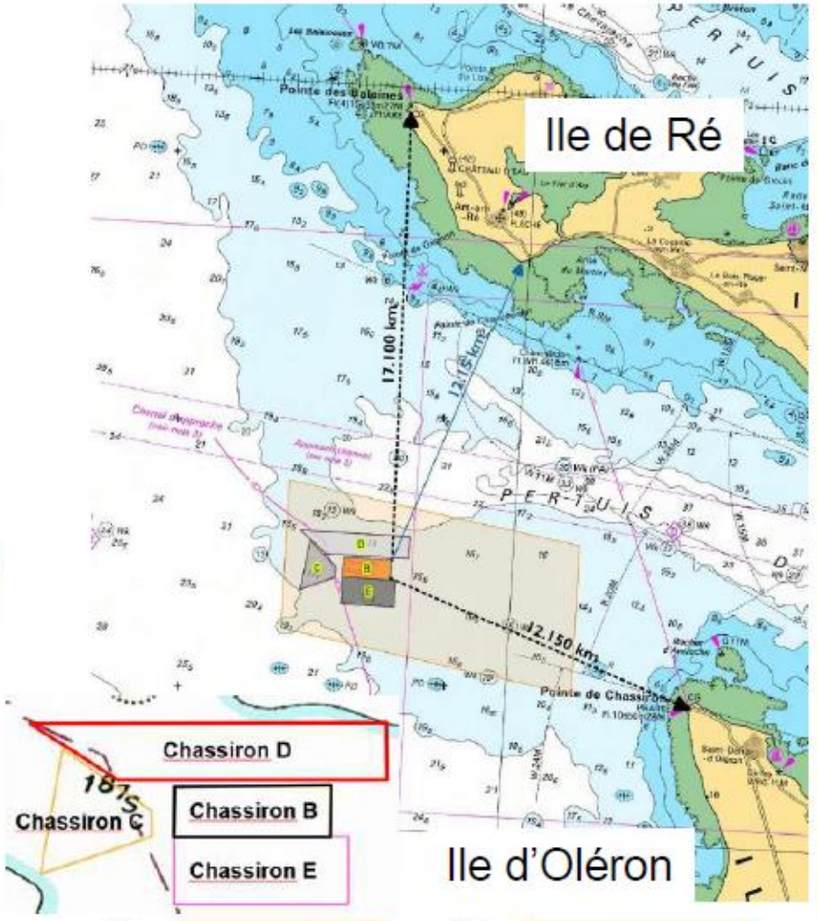

CADRE REGLEMENTAIRE DES DEMANDES DE PROLONGATION

L'extraction en mer

→ Substances « de carrières » soumises aux procédures relevant du Code minier en mer territoriale er sur le plateau continental

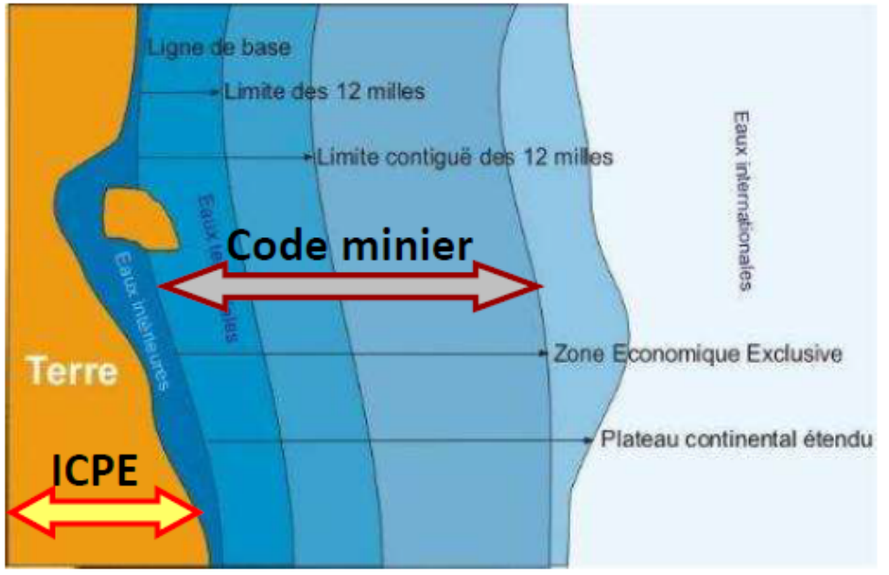

Les demandes de prolongation CHASSIRON se font par un dossier unique pour les 3 autorisations.

➢ **Référence article 3 du décret n°2006-798 du 6 juillet 2006**

Titres Miniers

⇒**Ministre en charge des Mines**

Accès à la ressource – Périmètres - Durée

Autorisation domaniale

⇒**Préfet**

⇒**Gds Ports Maritimes**

Occupation du domaine public / Redevance

Ouverture de travaux miniers en mer

⇒**Préfet**

Etude d'impact
Autorisation (AOTM/E): Prescriptions techniques et environnementales

DTM

Granulats Ouest HEIDELBERGCEMENT Group

GSM HEIDELBERGCEMENT Group

Procédure d'instruction des demandes de prolongation

- **Enquête publique : 6 janvier 2022 au 8 février 2022**
  - Commissaire Enquêteur : Marianne Azario
  - Permanences physiques sur des communes de l'Ile de Ré et d'Oléron
  - Création d'un site de recueil des avis du public sous format dématérialisé (ouverture du site le 6 janvier, l'intégralité des dossiers et avis seront disponibles) : https://www.registre-dematerialise.fr/2793

- **Avis conforme du Parc Naturel Marin de l'Estuaire et de la Mer des Pertuis :** à rendre **2 mois au plus tard** après la clôture de l'enquête publique (**soit le 8 avril 2022**)
  - **article 12 du décret n°2006-798 du 6 juillet 2006**

- Présentation détaillée de l'étude d'impact sur les projets de prolongation des concessions aux membres du Conseil de Gestion : début mars 2022.
  - ½ journée, présence des bureaux d'études

Dossier demandes de prolongation

Le plan de Gestion du PNM a défini des enjeux majeurs ou forts de son périmètre. La compatibilité entre ces projets et les objectifs du PNM ont été confrontés dans le cadre de l'étude d'impact.

7 composantes environnementales avec expertises spécifiques :

- morpho-sédimentaire,
- hydro-sédimentaire,
- bio-sédimentaire,
- halieutique,
- les mammifères marins,
- l'avifaune,
- acoustique sous-marine.

Enjeu majeur : la dynamique sédimentaire en liaison avec les évolutions du trait de côte (accrétion, stabilité, érosion).

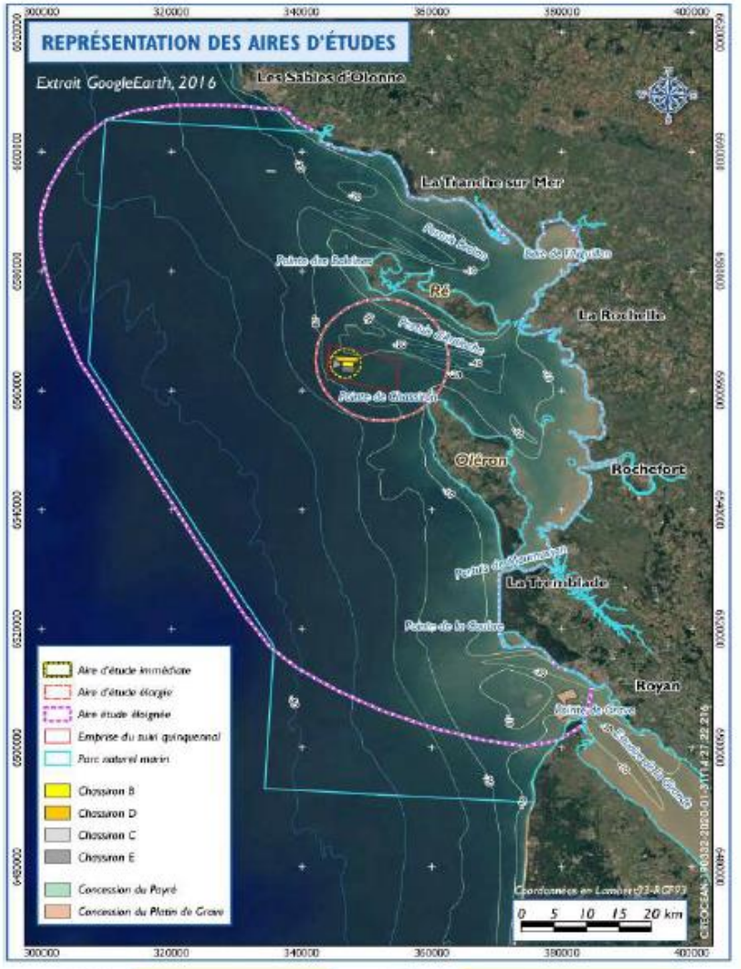

Granulats Ouest HEIDELBERGCEMENT Group

GSM HEIDELBERGCEMENT Group

CALENDRIER DÉBUT 2022

Calendrier 2022

Prochaines dates du conseil de gestion :

- Le 9 février journée
  Bilan des activités 2020-2021, stratégie d'actions à 3 ans, programme d'actions 2022, projets structurants

- Fin mars – début avril :
  Avis conforme sur le projet de renouvellement concession d'extractions de granulats Chassiron

Enquête publique / renouvellement concession granulats :
du 6 janvier au 6 février 2022

Présidence française UE – Conseil des ministres à La Rochelle en février 2022
Expo photo « Cap vers les 8 Parcs naturels marins français » à l'Encan
Colloque européen Aires marines protégées LIFE Marha en mars

Lancement des 3 projets « plan France relance »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Parc naturel marin
Estuaire de la Gironde Mer des Pertuis